

Canada Gazette



Gazette du Canada

Part I

Partie I

OTTAWA, SATURDAY, FEBRUARY 13, 2016

OTTAWA, LE SAMEDI 13 FÉVRIER 2016

NOTICE TO READERS

The *Canada Gazette* is published under the authority of the *Statutory Instruments Act*. It consists of three parts as described below:

- Part I Material required by federal statute or regulation to be published in the *Canada Gazette* other than items identified for Part II and Part III below — Published every Saturday
- Part II Statutory instruments (regulations) and other classes of statutory instruments and documents — Published January 13, 2016, and at least every second Wednesday thereafter
- Part III Public Acts of Parliament and their enactment proclamations — Published as soon as is reasonably practicable after royal assent

The two electronic versions of the *Canada Gazette* are available free of charge. A Portable Document Format (PDF) version of Part I, Part II and Part III as an official version since April 1, 2003, and a HyperText Mark-up Language (HTML) version of Part I and Part II as an alternate format are available on the *Canada Gazette* Web site at <http://gazette.gc.ca>. The HTML version of the enacted laws published in Part III is available on the Parliament of Canada Web site at <http://www.parl.gc.ca>.

Requests for insertion should be directed to the Canada Gazette Directorate, Public Works and Government Services Canada, 350 Albert Street, 5th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0S5, 613-996-2495 (telephone), 613-991-3540 (fax).

Bilingual texts received as late as six working days before the requested Saturday's date of publication will, if time and other resources permit, be scheduled for publication that date.

For information regarding reproduction rights, please contact Public Services and Procurement Canada by email at TPSGC.QuestionsLO-OLQueries.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

AVIS AU LECTEUR

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle est composée des trois parties suivantes :

- Partie I Textes devant être publiés dans la *Gazette du Canada* conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'un règlement fédéral et qui ne satisfont pas aux critères de la Partie II et de la Partie III — Publiée le samedi
- Partie II Textes réglementaires (Règlements) et autres catégories de textes réglementaires et de documents — Publiée le 13 janvier 2016 et au moins tous les deux mercredis par la suite
- Partie III Lois d'intérêt public du Parlement et les proclamations énonçant leur entrée en vigueur — Publiée aussitôt que possible après la sanction royale

Les deux versions électroniques de la *Gazette du Canada* sont offertes gratuitement. Le format de document portable (PDF) de la Partie I, de la Partie II et de la Partie III à titre de version officielle depuis le 1^{er} avril 2003 et le format en langage hypertexte (HTML) de la Partie I et de la Partie II comme média substitut sont disponibles sur le site Web de la *Gazette du Canada* à l'adresse <http://gazette.gc.ca>. La version HTML des lois sanctionnées publiées dans la Partie III est disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse <http://www.parl.gc.ca>.

Les demandes d'insertion doivent être envoyées à la Direction de la Gazette du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 350, rue Albert, 5^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0S5, 613-996-2495 (téléphone), 613-991-3540 (télécopieur).

Un texte bilingue reçu au plus tard six jours ouvrables avant la date de parution demandée paraîtra, le temps et autres ressources le permettant, le samedi visé.

Pour obtenir des renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Services publics et Approvisionnement Canada par courriel à l'adresse TPSGC.QuestionsLO-OLQueries.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

TABLE OF CONTENTS

Vol. 150, No. 7 — February 13, 2016

Government notices	441
Appointments	450
Parliament	
House of Commons	454
Commissioner of Canada Elections	454
Commissions	456
(agencies, boards and commissions)	
Miscellaneous notices	461
(banks; mortgage, loan, investment, insurance and railway companies; other private sector agents)	
Orders in Council	463
Proposed regulations	466
(including amendments to existing regulations)	
Index	478

TABLE DES MATIÈRES

Vol. 150, n° 7 — Le 13 février 2016

Avis du gouvernement	441
Nominations	450
Parlement	
Chambre des communes	454
Commissaire aux élections fédérales	454
Commissions	456
(organismes, conseils et commissions)	
Avis divers	461
(banques; sociétés de prêts, de fiducie et d'investissements; compagnies d'assurances et de chemins de fer; autres agents du secteur privé)	
Décrets	463
Règlements projetés	466
(y compris les modifications aux règlements existants)	
Index	479

GOVERNMENT NOTICES**DEPARTMENT OF HEALTH**

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Human Health Risk Assessment for Coarse Particulate Matter

The Minister of Health hereby gives notice of the availability of a science assessment document entitled *Human Health Risk Assessment for Coarse Particulate Matter*. This document consists of a detailed scientific assessment of the most relevant health- and exposure-related science for this air pollutant. Overall, this Health Canada assessment concludes that the data on the health effects of coarse particulate matter (PM_{10-2.5}) are weaker than data on fine particles (PM_{2.5}) but it cannot be dismissed that there are health effects resulting from short-term exposure to coarse PM, especially on the respiratory system. Some susceptible populations, such as children, people suffering from asthma, and the elderly, may also be at greater risk from coarse PM.

The full risk assessment report is available in both official languages upon request at the following Web site: <http://www.healthycanadians.gc.ca/publications/healthy-living-vie-saine/particulate-particules/index-eng.php>. Any person requiring further information may submit a request to the Air Health Effects Assessment Division, Health Canada, 269 Laurier Avenue West, Room 3-057, PL 4903c, Ottawa, Ontario K1A 0K9, AIR@hc-sc.gc.ca (email). All information requests must cite the *Canada Gazette*, Part I, as well as the date of publication of this notice.

January 27, 2016

JOHN COOPER
Acting Director General
Safe Environments Directorate
On behalf of the Minister of Health

APPENDIX

Human Health Risk Assessment for Coarse Particulate Matter — Summary

Health Canada has completed a detailed risk assessment entitled *Human Health Risk Assessment for Coarse Particulate Matter*, a stand-alone piece focusing on the potential health impacts of coarse particulate matter (PM_{10-2.5}). The state of knowledge on the health effects of coarse PM has advanced and continues to advance, and approximately 150 new primary scientific publications were evaluated.

The assessment critically evaluated relevant information essential to establishing the weight of evidence for the various health effects associated with exposure to ambient coarse PM, and to establishing whether population health impacts can be expected from current ambient exposure. The health effects of coarse PM have been investigated through a number of different types of studies, with the strongest evidence coming from the epidemiological literature. These studies have primarily evaluated the impact of coarse PM on respiratory and cardiovascular outcomes. The results of work with human volunteers (controlled human exposure studies) and with animals (toxicological studies) in controlled

AVIS DU GOUVERNEMENT**MINISTÈRE DE LA SANTÉ**

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

Évaluation des risques pour la santé humaine des particules grossières

La ministre de la Santé donne avis, par la présente, de la disponibilité d'un document d'évaluation scientifique intitulé *Évaluation des risques pour la santé humaine des particules grossières*. Ce document consiste en une évaluation scientifique détaillée des informations les plus pertinentes reliées à la santé et à l'exposition de ce polluant. En général, la présente évaluation de Santé Canada conclut que les données sur les effets de la matière particulaire grossière (PM_{10-2.5}) sur la santé humaine sont plus faibles que celles pour les particules fines (PM_{2.5}), mais on ne peut ignorer qu'il y a des effets sur la santé résultant de l'exposition à court terme aux particules grossières, notamment sur le système respiratoire. Certaines populations sensibles, telles que les enfants, les personnes souffrant d'asthme et les personnes âgées, pourraient également être plus à risque de souffrir des effets des particules grossières.

Le document d'évaluation des risques est disponible sur demande, dans les deux langues officielles, sur le site Web suivant : <http://www.healthycanadians.gc.ca/publications/healthy-living-vie-saine/particulate-particules/index-fra.php>. Quiconque nécessite des renseignements additionnels peut soumettre une demande à la Division de l'évaluation des effets de l'air sur la santé, Santé Canada, 269, avenue Laurier Ouest, local 3-057, I.A. 4903c, Ottawa (Ontario) K1A 0K9, AIR@hc-sc.gc.ca (courriel). Toutes les demandes de renseignements doivent faire mention de la Partie I de la *Gazette du Canada*, ainsi que de la date de publication du présent avis.

Le 27 janvier 2016

Le directeur général par intérim
Direction de la sécurité des milieux
JOHN COOPER
Au nom de la ministre de la Santé

ANNEXE

Évaluation des risques pour la santé humaine des particules grossières — Sommaire

Santé Canada a complété une évaluation détaillée des risques intitulée *Évaluation des risques pour la santé humaine des particules grossières*, un document distinct mettant l'accent sur les impacts potentiels sur la santé des matières particulaires grossières (PM_{10-2.5}). L'état des connaissances des effets sur la santé des particules grossières a avancé et continue d'avancer, et environ 150 nouvelles publications scientifiques ont été évaluées.

Le document présente une évaluation critique des informations pertinentes essentielles pour établir le poids de la preuve pour les divers effets sur la santé associés à l'exposition aux particules grossières ambiantes, et pour établir si les impacts sur la santé de la population peuvent survenir par suite des expositions ambiantes actuelles. Les effets sur la santé des particules grossières ont été étudiés à l'aide de différents types d'études, avec la preuve la plus forte venant des études épidémiologiques. Ces études ont principalement évalué l'impact des particules grossières sur les troubles respiratoires et cardiovasculaires. Les résultats des travaux avec des volontaires humains (études d'exposition contrôlée chez les

laboratory settings support the epidemiological results and help to better understand the mechanisms of coarse PM impacts on heart and lung health.

The next few paragraphs provide a brief summary of the key health impacts of coarse particles and causality conclusions reached in the assessment.

Acute effects — Mortality

The health database supporting the relationship between coarse particles and mortality outcomes has grown over the past few years. There are fairly consistent positive associations between short-term exposure to ambient coarse PM and non-accidental, respiratory and cardiovascular mortality in the available epidemiological studies. However, the associations observed in these studies are sometimes not statistically significant, demonstrating only limited strength of association. Generally, the associations between coarse particles and mortality are similar in magnitude, but less precise, than those observed for fine particles, though this lack of precision is not unexpected given the larger exposure measurement error for the coarse fraction. There is also only limited support for coarse PM-related mortality in other lines of evidence. For example, respiratory morbidity is prominent in the toxicological and epidemiological studies, with little indication of effects that may be related to cardiovascular mortality, which comprises the bulk of non-accidental mortality. Uncertainty also remains about the potential for confounding by the fine PM fraction and/or gaseous pollutants. Overall, the epidemiology data are suggestive of a causal relationship between short-term exposure to the coarse PM fraction and mortality.

Acute effects — Morbidity

Respiratory effects

Fairly consistent coarse PM-related increases in hospital admissions and emergency room visits (ERVs) for respiratory conditions, most often for asthma in children, have been reported in epidemiological studies. These findings are mostly statistically significant, particularly for hospitalizations, and are supported by even more consistent significant increases in respiratory symptoms and asthma medication use in panel studies of asthmatic children. These findings have been robust across a number of study designs and model specifications, and also across different pollutant mixtures and health care systems. There is also fairly coherent evidence (across hospital admissions, ERVs, and panel, controlled human exposure and animal toxicology studies) that asthma exacerbation is a critical effect of coarse PM exposure and that children and the elderly are susceptible subgroups. Studies have provided experimental support for the epidemiological findings and emerging plausible mechanisms of action / toxic moieties (e.g. endotoxins). The main proposed mechanisms for PM-induced health effects are inflammation-induced injury and oxidative stress, with the specific component or components of particles responsible for the stimulation of various biological parameters being presently unknown (although biological matter, metal contaminants, and polycyclic aromatic hydrocarbons such as benzo(a)pyrene have all been implicated). Further, there is some indication of specificity of effect, with coarse PM being associated with effects in the upper respiratory tract and fine PM more with those in the lower respiratory tract, corresponding to their principal regions of deposition. However, important uncertainties remain concerning

humains) et avec des animaux (études toxicologiques) dans un environnement expérimental contrôlé soutiennent les résultats épidémiologiques et aident à mieux comprendre les mécanismes des effets des particules grossières sur la santé cardiaque et pulmonaire.

Les prochains paragraphes présentent un bref résumé des principaux effets des particules grossières sur la santé et les conclusions portant sur les liens de causalité établis par cette évaluation.

Effets aigus — Mortalité

La base de données de santé soutenant la relation entre les particules grossières et les conséquences de mortalité s'est accrue ces dernières années. Il existe des associations positives relativement uniformes entre l'exposition de courte durée aux particules grossières ambiantes et la mortalité non accidentelle, respiratoire et cardiovasculaire dans les études épidémiologiques disponibles. Cependant, les associations observées dans ces études ne sont parfois pas significatives sur le plan statistique et ne démontrent qu'une force d'association limitée. En général, les associations entre les particules grossières et la mortalité présentent une amplitude similaire, mais moins précise, que celles observées pour les particules fines, bien que ce manque de précision ne soit pas inattendu compte tenu de l'erreur de mesure de l'exposition plus importante pour la fraction grossière. D'autre part, il n'existe qu'un appui limité de la mortalité liée aux particules grossières dans les autres sources de données. Par exemple, la morbidité respiratoire est préminente dans les études toxicologiques et épidémiologiques et peu d'indications sont fournies sur les effets pouvant être liés à la mortalité cardiovasculaire, qui comprend l'essentiel de la mortalité non accidentelle. Une incertitude subsiste également concernant le potentiel de confusion créé par la fraction de particules fines ou les polluants gazeux. Dans l'ensemble, les données épidémiologiques suggèrent un lien de causalité entre l'exposition de courte durée à la fraction de particules grossières et la mortalité.

Effets aigus — Morbidité

Effets respiratoires

Des augmentations relativement régulières des hospitalisations et des visites à la salle d'urgence (VSU) pour affections respiratoires, le plus souvent de l'asthme chez des enfants, liées aux particules grossières ont été signalées dans des études épidémiologiques. Ces résultats sont pour la plupart significatifs sur le plan statistique, en particulier pour les hospitalisations, et sont appuyés par des augmentations significatives encore plus régulières des symptômes respiratoires et de l'utilisation de médicaments contre l'asthme dans les études par panel portant sur des enfants asthmatiques. Ces résultats se sont révélés solides dans le cadre de l'utilisation d'un certain nombre de modèles d'études, et dans l'examen de différents mélanges de polluants et systèmes de soins de santé. Il existe également des preuves relativement cohérentes (liées aux hospitalisations, aux VSU, aux études par panel et aux études d'exposition contrôlées chez les humains et les animaux) selon lesquelles l'exacerbation de l'asthme est un effet critique de l'exposition aux particules grossières et les enfants et les personnes âgées sont des sous-groupes sensibles. Des études ont fourni un appui du point de vue expérimental pour les résultats des études épidémiologiques et les mécanismes d'action émergents/fragments toxiques plausibles (par exemple l'endotoxine). Les principaux mécanismes proposés en lien avec les effets sur la santé induits par les particules sont les lésions induites par l'inflammation et le stress oxydatif, le ou les composants particuliers des particules responsables de la stimulation de divers paramètres biologiques étant inconnus pour l'instant (cependant, la matière biologique, les contaminants métalliques, et les hydrocarbures aromatiques polycycliques, tels que le

the possible role of co-pollutants in the observed associations. This is particularly important considering the relatively large measurement error and variation in composition of the coarse fraction. Overall, the epidemiology data and the limited results from controlled human exposure and toxicological studies are suggestive of a causal relationship between short-term exposure to the coarse PM fraction and respiratory effects.

Cardiovascular effects

There is little indication of coherence in the limited and sometimes inconsistent cardiovascular findings from available panel and controlled human exposure studies, and uncertainty remains with respect to the possible role of fine PM and gaseous pollutants in the associations observed in many epidemiology studies. However, the risk estimates for cardiovascular hospitalizations and mortality in relation to ambient coarse PM are generally positive, and there were significant and robust coarse PM-related increases in mortality from certain cardiovascular causes in two U.S. multi-centre studies. Overall, the findings in these population-based epidemiology studies are suggestive of a causal relationship between short-term exposure to the coarse PM fraction and cardiovascular effects, though investigations of cardiovascular endpoints in panel studies and in toxicological studies in animals and humans are too limited to shed much light on the weight of evidence.

Chronic effects — Mortality and morbidity

In contrast to the large number of studies of short-term variations in air pollutants associated with a range of mortality and morbidity endpoints, there have been relatively few studies that examined the respiratory and cardiovascular effects of long-term exposure to air pollutants. The associations of chronic exposure to ambient coarse particles with mortality and both respiratory and cardiovascular health effects have been examined more recently in prospective cohort studies, and the results do not provide significant insight into the role, if any, played by the coarse PM fraction. In addition, a limited number of studies have investigated the association between chronic exposure to coarse particles and adverse birth outcomes and infant mortality and results have been contradictory: a small negative effect on birth weight was observed in an American multi-city study, but this association varied widely with the geographical location, the study samples, and the covariates included in the model. There are important uncertainties with respect to the possible role of co-pollutants, the appropriate measure of exposure to PM, and critical periods of exposure during pregnancy. Overall, the epidemiology data are inadequate to infer a causal relationship between chronic exposure to the coarse PM fraction and mortality, respiratory and cardiovascular health effects, as well as with the incidence of developmental outcomes.

benzo(a)pyrène, ont tous été impliqués). En outre, certains éléments indiquent une spécificité de l'effet, les particules grossières étant associées à des effets dans les voies respiratoires supérieures et les particules fines étant davantage associées à des effets dans les voies respiratoires inférieures, ce qui correspond à leurs zones de déposition principales. Toutefois, des incertitudes subsistent quant au possible rôle des copolluants dans les associations observées. Ce point est particulièrement important compte tenu de l'erreur de mesure relativement importante et de la variation de la composition de la fraction grossière. Globalement, les données d'épidémiologie et les résultats restreints provenant d'études d'exposition contrôlée chez les humains, ainsi que les études toxicologiques suggèrent l'existence d'un lien de causalité entre l'exposition de courte durée aux particules grossières et les effets respiratoires.

Effets cardiovasculaires

Il y a peu d'indications de cohérence dans les résultats cardiovasculaires limités et parfois irréguliers issus des études par panel et des études d'exposition contrôlée chez les humains disponibles. De plus, des incertitudes subsistent quant au possible rôle des particules fines et des polluants gazeux dans les associations observées dans de nombreuses études épidémiologiques. Toutefois, les estimations des risques liés aux hospitalisations pour problèmes cardiovasculaires et à la mortalité en lien avec les particules grossières ambiantes sont généralement positives. De plus, une augmentation significative et robuste de la mortalité associée à certaines causes cardiovasculaires en lien avec les particules grossières a été observée dans deux études américaines effectuées dans plusieurs villes. Dans l'ensemble, les résultats des études épidémiologiques au niveau de la population suggèrent un lien de causalité entre l'exposition de courte durée à la fraction de particules grossières et les effets cardiovasculaires, bien que les examens des indicateurs de résultats cardiovasculaires des études par panel et des études toxicologiques chez les animaux soient trop limités pour mettre en évidence le poids de la preuve.

Effets chroniques — Mortalité et morbidité

Contrairement au grand nombre d'études sur les variations à court terme des polluants de l'air associés à divers indicateurs liés à la mortalité et à la morbidité, relativement peu d'études ont examiné les effets respiratoires et cardiovasculaires de l'exposition de longue durée aux polluants de l'air. Les associations entre l'exposition chronique aux particules grossières ambiantes et la mortalité et les effets sur la santé respiratoire et cardiovasculaire ont été examinées plus récemment dans des études de cohortes prospectives, et les résultats ne permettent pas d'avoir une introspection significative sur le rôle, s'il existe, joué par la fraction des particules grossières. En outre, un nombre limité d'études ont porté sur l'association entre l'exposition chronique aux particules grossières et les conséquences néfastes sur l'issue de la grossesse et la mortalité infantile, et les résultats ont été contradictoires : un léger effet négatif sur le poids à la naissance a été observé dans une étude Américaine multi-villes, mais cette association variait grandement avec la situation géographique, les échantillons d'étude, et les covariables compris dans le modèle. Des incertitudes importantes subsistent en ce qui concerne le rôle éventuel des copolluants, les mesures appropriées de l'exposition aux particules et les périodes critiques d'exposition pendant la grossesse. Dans l'ensemble, les données épidémiologiques sont insuffisantes pour établir l'existence d'un lien de causalité entre l'exposition chronique à la fraction de particules grossières et les effets sur la mortalité, la santé respiratoire et cardiovasculaire, ainsi que les effets sur le développement.

Overall conclusions

The body of evidence on the health effects of coarse PM has grown since the previous assessment but is still limited compared to that available on fine PM. The respiratory system appears to be the critical target for adverse effects following exposure to coarse particles. Overall, the data on the health effects of coarse particles are weaker than for fine particles and subject to larger measurement errors. These particles are also characterized by a more heterogeneous chemical composition. However, based on dosimetric, epidemiological, and toxicological studies performed in industrialized/urban areas, the existence of adverse health effects on the respiratory system resulting from short-term exposure to coarse particles cannot be dismissed.

An electronic copy of the document *Human Health Risk Assessment for Coarse Particulate Matter* may be obtained by contacting AIR@hc-sc.gc.ca.

[7-1-o]

DEPARTMENT OF HEALTH

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Human Health Risk Assessment for Sulphur Dioxide

The Minister of Health hereby gives notice of the availability of a science assessment document entitled *Human Health Risk Assessment for Sulphur Dioxide*. This document consists of a detailed scientific assessment of the most relevant health- and exposure-related science for this air pollutant. Overall, this Health Canada assessment identified potential health risks to the Canadian population from exposure to ambient concentrations of SO₂, which are below the current National Ambient Air Quality Objectives (NAAQOs), and recommended that a new Canadian Ambient Air Quality Standard (CAAQS) be introduced.

The full risk assessment document is available in both official languages upon request at the following Web site: <http://www.healthycanadians.gc.ca/publications/healthy-living-vie-saine/sulphur-soufre/index-eng.php>. Any person requiring further information may submit a request to the Air Health Effects Assessment Division, Health Canada, 269 Laurier Avenue West, Room 3-057, PL 4903c, Ottawa, Ontario K1A 0K9, AIR@hc-sc.gc.ca (email). All information requests must cite the *Canada Gazette*, Part I, as well as the date of publication of this notice.

January 27, 2016

JOHN COOPER
Acting Director General
Safe Environments Directorate
On behalf of the Minister of Health

Conclusions générales

La somme des preuves concernant les effets sur la santé des particules grossières s'est accrue depuis l'évaluation précédente, mais elle reste limitée comparativement à ce qui est disponible sur les particules fines. L'appareil respiratoire semble être la cible critique des effets nocifs à la suite de l'exposition aux particules grossières. Dans l'ensemble, les données concernant les effets des particules grossières sur la santé sont plus faibles que celles concernant les particules fines, ainsi que soumises à des erreurs de mesure plus importantes. Ces particules sont également caractérisées par une composition chimique plus hétérogène. Cependant, en se fondant sur les études dosimétriques, épidémiologiques et toxicologiques réalisées dans des zones industrialisées/urbaines, la présence d'effets nocifs pour la santé sur l'appareil respiratoire résultant de l'exposition de courte durée à des particules grossières ne peut pas être rejetée ou négligée.

On peut obtenir une copie électronique du document *Évaluation des risques pour la santé humaine des particules grossières* en communiquant avec AIR@hc-sc.gc.ca.

[7-1-o]

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

Évaluation des risques pour la santé humaine du dioxyde de soufre

La ministre de la Santé donne avis, par la présente, de la disponibilité d'un document d'évaluation scientifique intitulé *Évaluation des risques pour la santé humaine du dioxyde de soufre*. Ce document consiste en une évaluation scientifique détaillée des informations les plus pertinentes reliées à la santé et à l'exposition de ce polluant. En général, la présente évaluation de Santé Canada a identifié des risques potentiels pour la santé de la population canadienne exposée à des concentrations ambiantes de SO₂ qui sont inférieures aux objectifs nationaux afférents à la qualité de l'air ambiant (ONQAA) actuels et a recommandé que de nouvelles normes canadiennes de qualité de l'air ambiant (NCQAA) soient introduites.

Le document d'évaluation des risques est disponible sur demande, dans les deux langues officielles, sur le site Web suivant : <http://www.healthycanadians.gc.ca/publications/healthy-living-vie-saine/sulphur-soufre/index-fra.php>. Quiconque nécessite des renseignements additionnels peut soumettre une demande à la Division de l'évaluation des effets de l'air sur la santé, Santé Canada, 269, avenue Laurier Ouest, local 3-057, I.A. 4903c, Ottawa (Ontario) K1A 0K9, AIR@hc-sc.gc.ca (courriel). Toutes les demandes de renseignements doivent faire mention de la Partie I de la *Gazette du Canada*, ainsi que de la date de publication du présent avis.

Le 27 janvier 2016

Le directeur général par intérim
Direction de la sécurité des milieux
JOHN COOPER
Au nom de la ministre de la Santé

APPENDIX

ANNEXE

Human Health Risk Assessment for Sulphur Dioxide — Executive Summary

The Air Quality Assessment Section of Health Canada undertook a health risk assessment of sulphur dioxide (SO₂) in order to update the available information on adverse effects of SO₂ to human health, determine recent Canadian SO₂ exposure levels, and to inform the revision or development of Canadian ambient air quality objectives/standards.

Background

The existing National Ambient Air Quality Objectives (NAAQOs) for SO₂ were published in the *Canada Gazette*, Part I, in 1989 (Table 1).

Table 1: Existing National Ambient Air Quality Objectives for SO₂

Standard*	Concentration SO ₂ (ppb)	Concentration SO ₂ (µg/m ³)
Maximum acceptable level: 1-h average	344	900
Maximum acceptable level: 24-h average	114	300
Maximum acceptable level: annual average	23	60
Maximum desirable level: 1-h average	172	450
Maximum desirable level: 24-h average	57	150
Maximum desirable level: annual average	11	30
Maximum tolerable level: 24-h average	305	800

(*) At 25°C and 760 mmHg

Since that time, a large number of publications relevant to the potential human health effects of SO₂ have become available. Additionally, exposures have changed with total SO₂ levels decreasing by 96% in Canada since 1970 (Environment Canada, 2011), largely as a result of the use of alternative (low-sulphur) fuels and pollution reduction programs that limited SO₂ emissions (Chen et al., 2007).

Fine particles, including sulphate particles, were evaluated by Health Canada as part of the *Canadian Smog Science Assessment* document (Government of Canada, 2012), so for the purposes of this current assessment, only gaseous SO₂ will be considered.

Environmental concentrations of SO₂ in Canada

National Air Pollution Surveillance (NAPS) data from the most recent year available (2011) were used to model Canadian exposure to SO₂. NAPS data from each monitor were analyzed on an all-monitor basis, as well as stratified by urban and rural designations. Annual averages for SO₂ ranged from below the detection limit to 8.6 ppb. The 24-h averages from urban residential sites ranged from below the detection limit to 56 ppb and the 1-h averages ranged from below the detection limit to 314 ppb. The majority of NAPS monitors did not detect SO₂ on a regular basis. Additional ambient monitoring during the 2009–2011 period by Airpointer monitors also indicated that SO₂ levels are typically close to the limit of detection, but there are short-lived spikes in

Évaluation des risques pour la santé humaine du dioxyde de soufre — Résumé

La section sur l'évaluation de la qualité de l'air de Santé Canada a entrepris une évaluation des risques pour la santé concernant le dioxyde de soufre (SO₂) en 2012, dont le but premier était de mettre à jour les renseignements disponibles sur les effets nocifs pour la santé humaine du SO₂ afin de déterminer les niveaux d'exposition actuels au Canada, et servir de base à la révision ou à l'élaboration de normes ou d'objectifs relatifs à la qualité de l'air ambiant.

Contexte

Les objectifs nationaux afférents à la qualité de l'air ambiant (ONQAA) existants concernant le SO₂ (tableau 1) ont été regroupés et publiés dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, en 1989.

Tableau 1 : Objectifs nationaux afférents à la qualité de l'air ambiant existants concernant le SO₂

Norme*	Concentration de SO ₂ (ppb)	Concentration de SO ₂ (µg/m ³)
Concentration maximale acceptable : moyenne sur 1 h	344	900
Concentration maximale acceptable : moyenne sur 24 h	114	300
Concentration maximale acceptable : moyenne annuelle	23	60
Concentration maximale souhaitable : moyenne sur 1 h	172	450
Concentration maximale souhaitable : moyenne sur 24 h	57	150
Concentration maximale souhaitable : moyenne annuelle	11	30
Concentration maximale tolérable : moyenne sur 24 h	305	800

(*) À 25 °C et 760 mmHg

Depuis ce temps, un nombre important de publications concernant les effets possibles du SO₂ sur la santé humaine est maintenant disponible. En outre, on a assisté à un changement de l'exposition de la population suivant la diminution des niveaux de SO₂ dans l'air, cette diminution ayant atteint 96 % depuis 1970 (Environnement Canada, 2011). Elle est largement attribuable à l'utilisation de carburants alternatifs (à faible teneur en soufre) ainsi qu'aux programmes de prévention de la pollution limitant les émissions de SO₂ dans l'air ambiant (Chen et al., 2007).

Les particules fines, y compris les particules de sulfate, ont été évaluées par Santé Canada dans le cadre du document intitulé *Évaluation scientifique canadienne du smog* (Gouvernement du Canada, 2012) et par conséquent, seul le SO₂ sous forme gazeuse a été examiné dans la présente évaluation.

Concentrations de SO₂ dans l'environnement au Canada

Les données disponibles du Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique (RNSPA) provenant de l'année la plus récente (2011) ont été utilisées pour modéliser l'exposition des Canadiens au SO₂. Les données du RNSPA provenant de chaque appareil de mesure ont été analysées sur la base de tous les appareils de mesure. Elles ont également été classées selon les désignations urbaines et rurales. Les moyennes annuelles relatives au SO₂ variaient, certaines étant inférieures à la limite de détection et d'autres allant jusqu'à 8,6 ppb. Les moyennes sur 24 h des sites urbains résidentiels se situaient au-dessous de la limite de détection et allaient jusqu'à 56 ppb, et les moyennes sur 1 h variaient, certaines étant inférieures à la limite de détection et d'autres allant

concentrations. Shorter-term averaging times were available from the Airpointer data (e.g. 30-min and 10-min) and reflect these spikes with a maximum 10-min value of 322 ppb for a site with a nearby industrial source.

Human health assessment

Based upon the U.S. EPA *Integrated Science Assessment (ISA) for Sulfur Oxides — Health Criteria* (U.S. EPA, 2008) and an evaluation of the toxicology, controlled human exposure, epidemiology and mode of action/mechanistic literature since 2007, as well as the guidance on causal determinations, it has been concluded that the evidence supports a causal relationship between short-term exposure to ambient levels of SO₂ and respiratory morbidity in adults, particularly in the asthmatic subpopulation. Similarly, the literature is suggestive of a causal relationship between short-term exposure to ambient levels of SO₂ and respiratory morbidity in children. The epidemiology papers on respiratory morbidity support the conclusion that there are effects on lung function after short-term exposures to concentrations below the short-term maximum concentration identified in the NAPS data, suggesting a potential risk to the Canadian population. The effects of co-pollutants and confounding factors cannot be fully ruled out in epidemiology studies; therefore, the lowest observed adverse effect concentration (LOAEC) for lung function decrements, from controlled human exposure studies of asthmatics exposed to SO₂ for 5–10 min at increased ventilation, was used to derive a reference concentration (RfC). Individuals in the controlled human exposure studies were found to react at a level that was below the maximum measured ambient concentration for the 10-min averaging time, which suggests that there is a potential risk to the Canadian population at current exposure levels.

The available information is suggestive of a causal relationship between short-term SO₂ exposure and all-cause and cardiopulmonary mortality at current ambient exposure concentrations, particularly in people over 40 years of age (most strongly associated with the over-65 age group). However, some inconsistency in this database and confounding of the signal in these studies is possibly indicative of SO₂ acting as a surrogate for certain sources (e.g. coal fired power plants) or reflecting effects after conversion to a particulate form.

The literature is weakly suggestive of a causal relationship with preterm birth and congenital heart malformation in babies exposed to SO₂ *in utero*. The epidemiology data on reproductive and developmental endpoints identified risks of congenital malformations and preterm delivery after SO₂ exposure during gestation at concentrations below the ambient annual maximum concentration identified in the NAPS data, suggesting a potential risk to the Canadian population at current exposure levels. However, even more so than as indicated above, SO₂ may be acting in these studies as a surrogate for source or other pollutants with which it is correlated.

jusqu'à 314 ppb. La plupart des appareils de mesure du RNSPA n'ont pas détecté de SO₂ régulièrement. Des surveillances supplémentaires du milieu ambiant au cours de la période de 2009 à 2011 effectuées par des appareils de mesure Airpointer ont aussi indiqué que les concentrations de SO₂ sont habituellement proches de la limite de détection, mais qu'il existe des pics de concentration de courte durée. Des durées moyennes plus courtes provenant des données de l'instrument Airpointer étaient disponibles (par exemple sur 30 minutes et sur 10 minutes) et reflètent ces pics avec une valeur maximale sur 10 minutes de 322 ppb pour un site ayant une source industrielle à proximité.

Évaluation de la santé humaine

D'après le document intitulé *Integrated Science Assessment (ISA) for Sulfur Oxides — Health Criteria* (U.S. EPA, 2008) de l'EPA des États-Unis et une évaluation de la documentation portant sur le mode d'action/la mécanistique, la toxicologie, l'exposition contrôlée chez les humains et l'épidémiologie depuis 2007, ainsi que les directives sur les liens de causalité, on a conclu que les preuves appuyaient un lien de causalité entre l'exposition à court terme aux concentrations ambiantes de SO₂ et la morbidité respiratoire chez les adultes, notamment ceux de la sous-population d'asthmatiques. De même, la documentation est évocatrice d'un lien de causalité entre l'exposition à court terme à des concentrations ambiantes de SO₂ et la morbidité respiratoire chez les enfants. Les études épidémiologiques sur la morbidité respiratoire étayaient les effets sur la fonction pulmonaire après des expositions à court terme à des concentrations inférieures à la concentration maximale à court terme telle qu'elle est identifiée parmi les données RNSPA, ce qui porte à croire qu'il existe un risque potentiel pour la population canadienne. Les effets des copolluants et des facteurs de confusion ne peuvent pas être complètement écartés dans les études épidémiologiques. Par conséquent, en ce qui concerne la diminution de la fonction pulmonaire, la concentration minimale avec effet nocif (CMENO) observé, tirée d'études d'exposition contrôlée chez les humains concernant des sujets asthmatiques exposés au SO₂ pendant 5 à 10 minutes à une ventilation accrue, a été utilisée pour calculer une concentration de référence (CRf). On a constaté que les sujets dans les études d'exposition contrôlée chez les humains réagissaient à une concentration inférieure à la concentration ambiante maximale mesurée pour la durée moyenne de 10 minutes, ce qui porte à croire qu'il existe un risque potentiel pour la population canadienne aux concentrations d'exposition actuelles.

Les renseignements disponibles sont évocateurs d'un lien de causalité entre les expositions à court terme au SO₂ et la mortalité toutes causes confondues et cardiopulmonaire à des concentrations actuelles d'exposition dans l'air ambiant, notamment chez les personnes de plus de 40 ans (association la plus forte établie chez les personnes de 65 ans et plus). Par ailleurs, certaines incohérences dans la base actuelle de données et des signaux confondants parmi ces études pourraient fournir une indication quant au rôle du SO₂ comme paramètre substitut pour certaines sources (par exemple les centrales au charbon) ou comme le reflet des effets à la suite de sa conversion sous forme particulaire.

La documentation est peu évocatrice d'un lien de causalité concernant les naissances prématurées et les malformations cardiaques congénitales chez des bébés exposés au SO₂ *in utero*. Les données épidémiologiques sur les paramètres de la fonction reproductrice et du développement étayaient les risques de malformations congénitales et d'accouchement prématuré après des expositions au SO₂ durant la gestation, à des concentrations inférieures aux concentrations maximales annuelles telles qu'elles sont identifiées parmi les données RNSPA, ce qui semble indiquer un risque potentiel pour la population canadienne aux concentrations d'exposition

The databases were found to be inadequate to infer a causal relationship for other endpoints, including mortality and respiratory morbidity with long-term exposure, cardiovascular morbidity with short- or long-term exposure, carcinogenicity and low birth weights.

It should be noted that there are a number of issues related to interpretation of the epidemiology literature. Most importantly, it remains difficult to determine the role of confounding copollutants such as fine particulate matter (PM_{2,5}) and coarse particulate matter (PM₁₀) on the effects being reported. Therefore, it is important to consider the controlled human exposure study data in conjunction with the epidemiology literature, when it is available, as it is for respiratory morbidity. Additional lines of evidence are also considered to support the epidemiology findings, including evidence for potential mechanisms or modes of action and personal exposure analyses for systemic effects.

A 10-min RfC of 67 ppb was derived from the controlled human exposure studies for respiratory morbidity and uncertainties, including intraspecies variability.

Public health impacts

Although the magnitude of the risks of health effects associated with epidemiology, with respect to SO₂ exposure, is relatively small, the risks represent important impacts on public health due to the number of people potentially affected. The subpopulations that appear to have increased susceptibility to adverse effects from SO₂ exposure represent a considerable proportion of the population, with asthmatics and the elderly alone accounting for 8.9% and 14.8% of Canadians, respectively (Statistics Canada, 2011; Asthma Society of Canada, 2012).

Similarly, with respect to the amount of SO₂-related mortality, Judek et al. (2004) estimated that 8% of total non-accidental mortality in Canadian urban census divisions between 1998 and 2000 was due to air pollution (described by a multi-pollutant model of particulate matter [PM], ozone, nitrogen dioxide, SO₂ and carbon monoxide), and that most of this 8% was due to long-term exposure to ambient fine PM, which has a strong signal correlation to SO₂.

While there is currently insufficient information to relate SO₂ to specific reproductive effects, the lifelong implications of pre-term birth and various congenital issues indicate that this is an area in need of more attention.

Conclusions and recommendations

In conclusion, the human health assessment has identified potential health risks to the Canadian population from exposure to ambient concentrations of SO₂ that is below the current National Ambient Air Quality Objectives. It is therefore recommended that the current National Ambient Air Quality Objectives be revised or new

actuelles. Toutefois, de façon plus importante qu'indiquée ci-dessus, le SO₂ dans ces études pourrait agir à titre d'indicateur de substitution pour certaines sources ou certains polluants avec lesquels il est en corrélation.

On a constaté que les bases de données étaient inadéquates pour conclure qu'il y a un lien de causalité dans le cas d'autres paramètres, y compris la mortalité et la morbidité respiratoire avec des expositions à long terme, la morbidité cardiovasculaire avec des expositions à court et long terme, la cancérogénicité et une insuffisance pondérale à la naissance.

Il convient de noter qu'il existe un certain nombre de problèmes liés à l'interprétation de la documentation épidémiologique. Qui plus est, il demeure difficile de déterminer le rôle des copolluants de confusion tels que les particules fines (PM_{2,5}) et les particules grossières (PM₁₀) sur les effets signalés. Par conséquent, il est important d'examiner les données provenant des études d'exposition contrôlée chez les humains conjointement avec la documentation épidémiologique, lorsqu'elles sont disponibles, comme cela est le cas pour la morbidité respiratoire. Des sources de données supplémentaires sont aussi examinées pour étayer les résultats épidémiologiques, notamment les preuves de mécanismes ou de modes d'action potentiels et les analyses d'expositions individuelles concernant les effets systémiques.

Une CRf sur 10 minutes de 67 ppb a été calculée à partir des études d'exposition contrôlée chez les humains en ce qui concerne la morbidité respiratoire et les incertitudes, y compris la variabilité interspécifique.

Incidences sur la santé publique

Bien que l'ampleur du risque d'effets sur la santé associés à l'épidémiologie, en ce qui a trait aux expositions au SO₂, soit relativement petite, elle représente des incidences importantes sur la santé publique en raison du nombre de personnes potentiellement touchées. Les sous-populations qui semblent présenter une sensibilité accrue aux effets nocifs de l'exposition au SO₂ représentent une proportion importante de la population, les sujets asthmatiques et les personnes âgées représentant à eux seuls 8,9 % et 14,8 % des Canadiens, respectivement (Statistique Canada, 2011; Asthma Society of Canada, 2012).

De même, en ce qui a trait au nombre de décès liés au SO₂, Judek et al. (2004) ont estimé que 8 % de la mortalité non accidentelle totale dans les divisions de recensement urbaines au Canada entre 1998 et 2000 était en raison de la pollution atmosphérique (décrite par un modèle à polluants multiples de particules, d'ozone, de dioxyde d'azote, de SO₂ et de monoxyde de carbone), et que ce 8 % était en grande partie dû à une exposition à long terme aux particules fines dans l'air ambiant dont le signal de corrélation au SO₂ est marqué.

Bien qu'il n'y ait pas encore suffisamment d'informations disponibles pour attribuer au SO₂ certains effets spécifiques sur la reproduction, les conséquences permanentes liées aux naissances prématurées ainsi qu'aux différentes anomalies congénitales indiquent qu'il faille y accorder une plus grande attention.

Conclusions et recommandations

Pour conclure, l'évaluation de la santé humaine a permis de déterminer des risques potentiels pour la santé de la population canadienne exposée à des concentrations ambiantes de SO₂ qui sont inférieures aux objectifs nationaux afférents à la qualité de l'air ambiant actuels. Il est donc recommandé de réviser les

Ambient Air Quality Objectives or Standards be introduced with consideration of the following:

- The strongest evidence of causality was between short term SO₂ exposure and respiratory morbidity, based largely on the 5–10 minute controlled human exposure studies. A 10-min human health RfC of 67 ppb has been identified in the assessment.
- The more recent literature also adds to the weight of evidence for a “suggestive of causal” relationship between non-accidental and cardiopulmonary mortality risks and short-term exposure to SO₂.
- Additional endpoints (reproductive/developmental) have been identified based on the more recent literature. Although these endpoints have also been designated as having a weakly “suggestive of causal” relationship with SO₂ exposure, the database is limited.
- Intermittent spikes in exposure are linked to respiratory morbidity and are suspected for most other endpoints, including reproductive/developmental endpoints. Current Canadian monitoring data support that Canadian exposure is likely to see intermittent spikes in concentrations. Mechanistic and personal exposure modelling also support intermittent spikes in exposure as being relevant to the health effects observed.
- There is inadequate evidence to infer a causal relationship between long-term exposure of SO₂ and health effects.

References

- Asthma Society of Canada. 2012. About Asthma. <http://www.asthma.ca/adults/about/>.
- Chen T. M., Shofer S., Gokhale J., and Kuschner W. G. 2007. Outdoor air pollution: overview and historical perspective. *Am J Med Sci* 333:230–34.
- Environment Canada. 2011. National Air Pollution Surveillance Program (NAPS) <http://www.ec.gc.ca/rnspa-naps/>.
- Government of Canada. 2012. Canadian smog science assessment highlights and key messages. (<http://www.ec.gc.ca/Publications/AD024B6B-A18B-408D-ACA2-59B1B4E04863%5CCanadianSmogScienceAssessmentHighlightsAndKeyMessages.pdf>).
- Judek S., Jessiman B., and Stieb D. 2004. Estimated number of excess deaths in Canada due to air pollution. Unpublished document dated August 30, 2004, from Air Health Effects Assessment Division, Health Canada.
- Statistics Canada. 2011. Canadian Census Data. 2011. <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/index-eng.cfm>.
- U.S. EPA. 2008. Integrated Science Assessment for Sulphur Oxides – Health Criteria. <http://www.epa.gov/ncea/isa/>.

An electronic copy of the document *Human Health Risk Assessment for Sulphur Dioxide* may be obtained by contacting AIR@hc-sc.gc.ca.

[7-1-o]

objectifs nationaux afférents à la qualité de l’air ambiant actuels ou de présenter les nouvelles normes ou les nouveaux objectifs relatifs à la qualité de l’air ambiant en tenant compte de ce qui suit :

- En s’appuyant largement sur les études d’exposition contrôlée chez les humains sur 5 à 10 minutes, les données de causalité les plus probantes étaient situées entre les expositions à court terme au SO₂ et la morbidité respiratoire. Une CRf pour la santé humaine de 67 ppb sur 10 minutes a été relevée dans le cadre de l’évaluation.
- La documentation plus récente apporte des preuves supplémentaires de données évocatrices d’un lien de causalité entre les risques de mortalité non accidentelle et cardiopulmonaire et les expositions à court terme au SO₂.
- D’autres paramètres (liés à la reproduction et au développement) ont été trouvés grâce à la documentation plus récente. Bien qu’on les ait aussi qualifiés de paramètres peu évocateurs d’un lien de causalité avec les expositions au SO₂, la base de données est limitée.
- Des pics temporaires d’exposition sont liés à la morbidité respiratoire et sont soupçonnés pour la plupart des autres paramètres, y compris ceux liés à la reproduction et au développement. Les données de surveillance canadiennes actuelles appuient le fait que les Canadiens sont susceptibles d’être exposés à des pics temporaires de concentration. La modélisation des expositions individuelles et mécanistiques appuie aussi le fait que les pics temporaires d’exposition sont pertinents pour les effets observés sur la santé.
- Les preuves qui existent sont inadéquates pour conclure qu’il y a un lien de causalité entre les expositions à long terme au SO₂ et les effets observés sur la santé.

Références

- Asthma Society of Canada. 2012. About Asthma. <http://www.asthma.ca/adults/about/>.
- Chen T. M., Shofer S., Gokhale J., et Kuschner W. G. 2007. Outdoor air pollution: overview and historical perspective. *Am J Med Sci* 333:230-34.
- Environnement Canada. 2011. Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique (RNSPA) <http://www.ec.gc.ca/rnspa-naps/Default.asp?lang=Fr&n=5C0D33CF-1>.
- Gouvernement du Canada. 2012. Évaluation scientifique canadienne du smog — Faits saillants et messages clés. (<https://www.ec.gc.ca/Publications/AD024B6B-A18B-408D-ACA2-59B1B4E04863%5CEvaluationScientifiqueCanadienneDuSmogFaitsSaillantsEtMessagesCles.pdf>).
- Judek S., Jessiman B., et Stieb D. 2004. Estimated number of excess deaths in Canada due to air pollution. Document non publié daté du 30 août 2004, de la Division de l’évaluation des effets de l’air sur la santé, Santé Canada.
- Statistique Canada. 2011. Données du recensement du Canada. 2011. <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/index-fra.cfm>.
- U.S. EPA. 2008. Integrated Science Assessment for Sulphur Oxides – Health Criteria. <http://www.epa.gov/ncea/isa/>.

On peut obtenir une copie électronique du document *Évaluation des risques pour la santé humaine du dioxyde de soufre* en communiquant avec AIR@hc-sc.gc.ca.

[7-1-o]

DEPARTMENT OF HEALTH

CONTROLLED DRUGS AND SUBSTANCES ACT

Notice to interested parties — Proposal regarding the scheduling of W-18 under the Controlled Drugs and Substances Act and its regulations

This notice provides interested stakeholders with the opportunity to provide comments on Health Canada's proposal to add W-18 (4-chloro-N-[1-[2-(4-nitrophenyl)ethyl]-2-piperidinylidene]benzenesulfonamide), its salts, derivatives, isomers and analogues and salts of derivatives, isomers and analogues to Schedule I to the *Controlled Drugs and Substances Act* (CDSA) and to Part I of the Schedule to Part J of the *Food and Drug Regulations* (FDR).

W-18 is a synthetic opioid that was initially developed for its analgesic potential and patented in Canada and the United States in 1984. W-18 has never been marketed commercially and there is no known evidence demonstrating that W-18 has any actual or potential uses apart from scientific research. The use of W-18 as a "legal" substitute for other controlled substances was first detected in Europe in 2013, in the context of recreational use. In 2014, W-18 was added to the European Monitoring Centre for Drugs and Drug Addiction (EMCDDA) list of New Psychoactive Substances. This list highlights substances that the EMCDDA monitors as they may pose a public health threat comparable to that posed by substances already controlled internationally under United Nations drug conventions. W-18 first appeared in Canada in 2015, found in samples seized by law enforcement authorities. Samples included counterfeit tablets that had W-18 as the only active ingredient, but were made to appear like prescription oxycodone tablets.

Although there are no published studies regarding the toxicity of W-18, the high analgesic potency of W-18, according to the patent, suggests a potential severe risk for overdose. In addition to the risk of overdose, risks associated with W-18 can be elevated because of lack of data about toxicity, bioavailability, tolerance, half-life and onset of effects, which can lead users to experiment blindly with this substance.

In order to capture substances that are structurally related to W-18 and have psychoactive effects, it is also proposed that the salts, derivatives, isomers and analogues of W-18 and the salts of these substances be scheduled along with the parent substance.

These proposed amendments would prohibit, among other activities, the possession, trafficking, possession for the purpose of trafficking, importation, exportation, possession for the purpose of exportation, and production of the above-mentioned substances, except as authorized under Part J of the FDR or through an exemption under section 56 of the CDSA.

The publication of this notice in the *Canada Gazette*, Part I, initiates a 30-day comment period. Interest in this process or comments on this notice should be expressed to Legislative and Regulatory Affairs, Controlled Substances Directorate, Healthy Environments and Consumer Safety Branch, Health Canada, by mail at Address Locator: 0302A, 150 Tunney's Pasture Driveway, Ottawa, Ontario K1A 0K9, or by email at ocs_regulatorypolicy-bsc_politiquereglementaire@hc-sc.gc.ca.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

LOI RÉGLEMENTANT CERTAINES DROGUES ET AUTRES SUBSTANCES

Avis aux parties intéressées — Proposition concernant l'ajout en annexe de la substance W-18 en vertu de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances et ses règlements

Le présent avis a pour objectif d'inviter les parties intéressées à formuler des commentaires au sujet de la proposition de Santé Canada visant à ajouter la substance W-18 (4-chloro-N-[1-[2-(4-nitrophényl)éthyl]-2-pipéridinylidène]benzènesulfonamide), ses sels, dérivés, isomères et analogues, ainsi que les sels de ses dérivés, isomères et analogues à l'annexe I de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDAS) et à la partie I de l'annexe de la partie J du *Règlement sur les aliments et drogues* (RAD).

La substance W-18 est un opioïde synthétique qui a été mis au point en vue d'une utilisation potentielle comme analgésique et qui a été breveté au Canada et aux États-Unis en 1984. La substance W-18 n'a jamais été commercialisée et il n'y a aucune preuve connue qui démontre qu'elle a une utilisation réelle ou possible autre que la recherche scientifique. L'utilisation de la substance W-18 à des fins récréatives comme substitut « légal » à d'autres substances désignées a été détectée pour la première fois en Europe en 2013. En 2014, cette substance a été inscrite à la liste des nouvelles substances psychoactives de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT). Cette liste énonce les substances qui font l'objet d'une surveillance par l'OEDT, car elles pourraient poser un risque pour la santé publique comparable à celui que posent les substances visées par les conventions des Nations Unies relatives au contrôle des drogues. La substance W-18 a été trouvée au Canada pour la première fois en 2015, dans des échantillons saisis par les autorités chargées de l'application des lois. Notamment, des comprimés contrefaits, ayant la substance W-18 comme seul ingrédient actif, avaient l'aspect de comprimés d'oxycodone sur ordonnance.

Bien qu'il n'existe pas d'étude publiée sur la toxicité de la substance W-18, la forte puissance analgésique alléguée dans le brevet donne à penser que cette substance pourrait poser un risque élevé de surdose. De plus, les autres risques associés à la substance W-18 peuvent être élevés, en raison du manque de données concernant la toxicité, la biodisponibilité, la tolérance, la demi-vie et le délai d'apparition des effets. Dans ce contexte, les utilisateurs pourraient faire l'essai de cette substance à l'aveugle.

Afin que l'on inclue les substances dont la structure s'apparente à celle de la substance W-18 et qui ont des effets psychoactifs, il est aussi recommandé d'inscrire en annexe les sels, dérivés, isomères et analogues de la substance W-18, ainsi que les sels de ces substances, avec la substance mère.

Les modifications proposées interdiraient, entre autres activités, la possession, le trafic, la possession en vue d'un trafic, l'importation, l'exportation, la possession en vue de l'exportation et la production des substances susmentionnées, sauf dans les cas autorisés aux termes de la partie J du RAD ou par une exemption en vertu de l'article 56 de la LRCDAS.

La publication du présent avis dans la Partie I de la *Gazette du Canada* marque le début d'une période de commentaires de 30 jours. Quiconque souhaite participer à ce processus ou formuler des commentaires au sujet du présent avis doit communiquer avec la Division des affaires législatives et réglementaires, Direction des substances contrôlées, Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs, Santé Canada, par la poste à l'adresse suivante : Indice de l'adresse 0302A,

February 13, 2016

JACQUELINE GONÇALVES
*Director General
 Controlled Substances Directorate
 Healthy Environments and Consumer Safety Branch*

[7-1-o]

150, promenade du pré Tunney, Ottawa (Ontario) K1A 0K9, ou
 par courriel à ocs_regulatorypolicy-bsc_politiquereglementaire@
 hc-sc.gc.ca.

Le 13 février 2016

*La directrice générale
 Direction des substances contrôlées
 Direction générale de la santé environnementale
 et de la sécurité des consommateurs*
 JACQUELINE GONÇALVES

[7-1-o]

DEPARTMENT OF INDUSTRY**OFFICE OF THE REGISTRAR GENERAL***Appointments**Name and position/Nom et poste*

Charette, Janice
 Senior Advisor to the Privy Council Office/Conseillère principale auprès du Bureau
 du Conseil privé

Hoy, The Hon./L'hon. Alexandra H.
 Government of Ontario/Gouvernement de l'Ontario
 Administrator/Administrateur
 February 3 to February 17, 2016/Du 3 février au 17 février 2016

Wernick, Michael
 Clerk of the Privy Council and Secretary to the Cabinet/Greffier du Conseil privé et
 secrétaire du Cabinet

February 4, 2016

DIANE BÉLANGER
Official Documents Registrar

[7-1-o]

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE**BUREAU DU REGISTRARE GÉNÉRAL***Nominations**Order in Council/Décret*

2016-22

2016-43

2016-23

Le 4 février 2016

La registraire des documents officiels
 DIANE BÉLANGER

[7-1-o]

DEPARTMENT OF INDUSTRY**OFFICE OF THE REGISTRAR GENERAL***Appointments**Name and position/Nom et poste*

Instrument of Advice dated November 4, 2015/Instrument d'avis en date du 4 novembre 2015

*Duncan, Kirsty
 Minister of State to assist the Minister of Industry to be styled Minister of
 Science/Ministre d'État déléguée auprès du ministre de l'Industrie devant porter le
 titre de ministre des Sciences

February 4, 2016

DIANE BÉLANGER
Official Documents Registrar

[7-1-o]

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE**BUREAU DU REGISTRARE GÉNÉRAL***Nominations*

La registraire des documents officiels
 DIANE BÉLANGER

[7-1-o]

DEPARTMENT OF TRANSPORT

CANADA MARINE ACT

Trois-Rivières Port Authority — Supplementary letters patent

BY THE MINISTER OF TRANSPORT

WHEREAS letters patent were issued by the Minister of Transport (“Minister”) for the Trois-Rivières Port Authority (“Authority”), under the authority of the *Canada Marine Act* (“Act”), effective May 1, 1999;

WHEREAS Schedule C of the letters patent sets out the immovables, other than federal immovables, held or occupied by the Authority;

WHEREAS pursuant to subsection 46(2.1) of the Act, the Authority wishes to acquire the immovables known and designated as being lots 3 066 757, 4 039 689 and 5 058 161 of the cadastre of Quebec;

WHEREAS the board of directors of the Authority has requested that the Minister issue supplementary letters patent to set out the said immovables in Schedule C of the letters patent;

AND WHEREAS the Minister is satisfied that the amendment to the letters patent is consistent with the Act;

NOW THEREFORE, pursuant to subsection 9(1) of the Act, the letters patent are amended as follows:

1. Schedule C of the letters patent is amended by adding the following at the end of that Schedule:

Lot	Description
3 066 757	An immovable known and designated as being lot 3 066 757 of the cadastre of Quebec, registration division of Trois-Rivières, city of Trois-Rivières, as described in the certificate of location prepared October 6, 2003, and shown on the accompanying plan, under number 1106 of the minutes of Michel Plante, land surveyor, containing an area of 5 152.5 m ² .
4 039 689	An immovable known and designated as being lot 4 039 689 of the cadastre of Quebec, registration division of Trois-Rivières, city of Trois-Rivières, as described in the certificate of location prepared November 23, 2015, and shown on the accompanying plan, under number 7546 of the minutes of Pierre Roy, land surveyor, containing an area of 12 785.3 m ² .
5 058 161	An immovable known and designated as being lot 5 058 161 of the cadastre of Quebec, registration division of Trois-Rivières, city of Trois-Rivières, as described in the certificate of location prepared July 14, 2015, and shown on the accompanying plan, under number 20 171 of the minutes of Jean Pinard, land surveyor, containing an area of 1 853.2 m ² .

2. These supplementary letters patent take effect for each lot mentioned above on the date of registration in the Land Register of Quebec of the deed of sale evidencing the transfer of the immovable to the Authority.

ISSUED this 25th day of January, 2016.

The Honourable Marc Garneau, P.C., M.P.
Minister of Transport

[7-1-o]

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

LOI MARITIME DU CANADA

Administration portuaire de Trois-Rivières — Lettres patentes supplémentaires

PAR LE MINISTRE DES TRANSPORTS

ATTENDU QUE des lettres patentes ont été délivrées par le ministre des Transports (« ministre ») à l'Administration portuaire de Trois-Rivières (« l'Administration »), en vertu des pouvoirs prévus dans la *Loi maritime du Canada* (« Loi »), prenant effet le 1^{er} mai 1999;

ATTENDU QUE l'annexe « C » des lettres patentes précise les immeubles, autres que les immeubles fédéraux, que l'Administration occupe ou détient;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 46(2.1) de la Loi, l'Administration souhaite acquérir les immeubles connus et désignés comme étant les lots 3 066 757, 4 039 689 et 5 058 161 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'Administration a demandé que le ministre délivre des lettres patentes supplémentaires qui précisent lesdits immeubles à l'annexe « C » des lettres patentes;

ATTENDU QUE le ministre est convaincu que la modification aux lettres patentes est compatible avec la Loi,

À CES CAUSES, en vertu du paragraphe 9(1) de la Loi, les lettres patentes sont modifiées comme suit :

1. L'annexe « C » des lettres patentes est modifiée par adjonction, à la fin de la liste qui y figure, de ce qui suit :

Lot	Description
3 066 757	Un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 066 757 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Trois-Rivières, ville de Trois-Rivières, tel qu'il est décrit au certificat de localisation préparé le 6 octobre 2003 et montré sur le plan l'accompagnant, sous le numéro 1106 des minutes de Michel Plante, arpenteur-géomètre, contenant en superficie 5 152,5 m ² .
4 039 689	Un immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 039 689 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Trois-Rivières, ville de Trois-Rivières, tel qu'il est décrit au certificat de localisation préparé le 23 novembre 2015 et montré sur le plan l'accompagnant, sous le numéro 7546 des minutes de Pierre Roy, arpenteur-géomètre, contenant en superficie 12 785,3 m ² .
5 058 161	Un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 058 161 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Trois-Rivières, ville de Trois-Rivières, tel qu'il est décrit au certificat de localisation préparé le 14 juillet 2015 et montré sur le plan l'accompagnant, sous le numéro 20 171 des minutes de Jean Pinard, arpenteur-géomètre, contenant en superficie 1 853,2 m ² .

2. Les présentes lettres patentes supplémentaires prennent effet pour chacun des lots mentionnés ci-dessus à la date de publication au Registre foncier du Québec, de l'acte de vente attestant le transfert de l'immeuble à l'Administration.

DÉLIVRÉES le 25^e jour de janvier 2016.

L'honorable Marc Garneau, C.P., député
Ministre des Transports

[7-1-o]

DEPARTMENT OF TRANSPORT

CANADA MARINE ACT

*Windsor Port Authority — Supplementary letters patent***BY THE MINISTER OF TRANSPORT**

WHEREAS letters patent were issued by the Minister of Transport (“Minister”) for the Windsor Port Authority (“Authority”) under the authority of the *Canada Marine Act* (“Act”), effective July 1, 1999;

WHEREAS Schedule C of the letters patent sets out the real property, other than federal real property, held or occupied by the Authority;

WHEREAS, pursuant to subsection 46(2.1) of the Act, the Authority wishes to acquire real property bearing property identification number (PIN) 01591-0112LT;

WHEREAS it is necessary to correct an error in the description of real property currently described in Schedule C of the letters patent as “Part 1 on plan of reference filed in the Land Registry Office in Windsor as 12R-6944”;

WHEREAS the board of directors of the Authority has requested that the Minister issue supplementary letters patent to set out the said real property in Schedule C of the letters patent;

AND WHEREAS the Minister is satisfied that the amendments to the letters patent are consistent with the Act,

NOW THEREFORE, pursuant to subsection 9(1) of the Act, the letters patent are amended as follows:

1. Schedule C of the letters patent of the Windsor Port Authority is amended by deleting the following:

ALL AND SINGULAR that certain parcel or tract of land and premises situate, lying and being in the City of Windsor, in the County of Essex and Province of Ontario, and being composed of that part of Lot Number Four (4) on the west side of Sandwich Street in the said City of Windsor according to Registered Plan Number Forty (40), and being designated as Part 1, on a plan of reference filed in the Land Registry Office in Windsor as 12R-6944.

2. Schedule C is amended by adding the following:

Item	Property Identifier	Description
1	Part 4 on reference plan 12R-6944	Those lands and premises situate in the City of Windsor, in the County of Essex and Province of Ontario, and being composed of that part of Lot Number Four (4) on the west side of Sandwich Street in the said City of Windsor according to Registered Plan Number Forty (40), and being designated as Part 4, on a plan of reference filed in the Land Registry Office in Windsor as 12R-6944.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

LOI MARITIME DU CANADA

*Administration portuaire de Windsor — Lettres patentes supplémentaires***PAR LE MINISTRE DES TRANSPORTS**

ATTENDU QUE des lettres patentes ont été délivrées par le ministre des Transports (« ministre ») à l’Administration portuaire de Windsor (« Administration ») en vertu des pouvoirs prévus dans la *Loi maritime du Canada* (« Loi »), prenant effet le 1^{er} juillet 1999;

ATTENDU QUE l’annexe « C » des lettres patentes précise les biens réels, autres que les biens réels fédéraux, que l’Administration occupe ou détient;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 46(2.1) de la Loi, l’Administration souhaite acquérir les biens réels portant le numéro d’identification de propriété (NIP) 01591-0112LT;

ATTENDU qu’il est nécessaire de corriger une erreur dans la description du bien réel actuellement décrit à l’annexe « C » des lettres patentes comme « la partie 1, sur un plan de référence déposé sous le numéro 12R-6944 au bureau d’enregistrement de Windsor »;

ATTENDU QUE le conseil d’administration de l’Administration a demandé que le ministre délivre des lettres patentes supplémentaires qui précisent le bien réel à l’annexe « C » des lettres patentes;

ATTENDU QUE le ministre est convaincu que les modifications aux lettres patentes sont compatibles avec la Loi,

À CES CAUSES, en vertu du paragraphe 9(1) de la Loi, les lettres patentes sont modifiées comme suit :

1. L’annexe « C » des lettres patentes de l’Administration portuaire de Windsor est modifiée en supprimant ce qui suit :

L’ENSEMBLE ET CHAQUE PARTIE d’une certaine parcelle ou étendue de terrain et bien-fonds, située dans la ville de Windsor, dans le comté d’Essex et la province de l’Ontario, et composées de la partie du lot numéro quatre (4) sur le côté ouest de la rue Sandwich dans ladite ville de Windsor selon le plan enregistré sous le numéro Quarante (40), et étant désigné comme la partie 1, sur un plan de référence déposé sous le numéro 12R-6944 au bureau d’enregistrement de Windsor.

2. L’annexe « C » est modifiée en ajoutant ce qui suit :

Article	Identificateur de la propriété	Description
1	Partie 4, sur plan de référence 12R-6944	Ces terrains et bâtiments situés dans la ville de Windsor, dans le comté d’Essex et la province de l’Ontario, et composées de la partie du lot numéro quatre (4) sur le côté ouest de la rue Sandwich dans ladite ville de Windsor selon le plan enregistré sous le numéro Quarante (40), et étant désigné comme la partie 4, sur un plan de référence déposé sous le numéro 12R-6944 au bureau d’enregistrement de Windsor.

3. Schedule C is amended by adding the following:

Item	Property Identifier	Description
2	01591-0112LT	Those lands and premises situate in the City of Windsor, in the County of Essex and Province of Ontario, and being composed of that part of Lot Number Four (4) on the west side of Sandwich Street in the said City of Windsor according to Registered Plan Number Forty (40), and being designated as Parts 1, 2, 3 and 5, on a plan of reference filed in the Land Registry Office in Windsor as 12R-6944, and being identified as P.I.N. 01591-0112LT.

4. Sections 1 and 2 of these supplementary letters patent take effect on the date of issuance mentioned below.

5. Section 3 of these supplementary letters patent takes effect on the date of registration in Ontario's land registration system of the document evidencing the transfer of the real property to the Authority.

ISSUED this 29th day of January, 2016.

The Honourable Marc Garneau, P.C., M.P.
Minister of Transport

[7-1-o]

3. L'annexe « C » est modifiée en ajoutant ce qui suit :

Article	Identificateur de la propriété	Description
2	01591-0112LT	Ces terrains et bâtiments situés dans la ville de Windsor, dans le comté d'Essex et la province de l'Ontario, et composés de la partie du lot numéro quatre (4) sur le côté ouest de la rue Sandwich dans ladite ville de Windsor selon le plan enregistré sous le numéro Quarante (40), et étant désigné comme les parties 1, 2, 3 et 5, sur un plan de référence déposé sous le numéro 12R-6944 au bureau d'enregistrement de Windsor, et qui est identifié comme étant N.I.P. 01591-0112LT.

4. Les articles 1 et 2 des présentes lettres patentes supplémentaires prennent effet à la date de délivrance mentionnée ci-dessous.

5. L'article 3 des présentes lettres patentes supplémentaires prend effet à la date de publication au système d'enregistrement immobilier de l'Ontario des documents attestant le transfert des biens réels à l'Administration.

DÉLIVRÉES le 29^e jour de janvier 2016.

L'honorable Marc Garneau, C.P., député
Ministre des Transports

[7-1-o]

PARLIAMENT**HOUSE OF COMMONS**

First Session, Forty-Second Parliament

PRIVATE BILLS

Standing Order 130 respecting notices of intended applications for private bills was published in the *Canada Gazette*, Part I, on November 28, 2015.

For further information, contact the Private Members' Business Office, House of Commons, Centre Block, Room 134-C, Ottawa, Ontario K1A 0A6, 613-992-6443.

MARC BOSCH

*Acting Clerk of the House of Commons***COMMISSIONER OF CANADA ELECTIONS****CANADA ELECTIONS ACT***Compliance agreement*

This notice is published by the Commissioner of Canada Elections, pursuant to section 521 of the *Canada Elections Act*, S.C. 2000, c. 9.

On January 29, 2016, the Commissioner of Canada Elections entered into a compliance agreement with Climate Action Now – Barrie, pursuant to section 517 of the *Canada Elections Act*. The text of the compliance agreement is set out in full below.

February 2, 2016

YVES CÔTÉ, Q.C.

*Commissioner of Canada Elections***COMPLIANCE AGREEMENT**

Pursuant to section 517 of the *Canada Elections Act* (the Act), the Commissioner of Canada Elections (the Commissioner) and Climate Action Now – Barrie, also known as CANOW (the Contracting Party) enter into this agreement aimed at ensuring compliance with the Act.

The relevant provisions of the Act are section 352 and paragraph 496(1)(b), which make it an offence for a third party to fail to identify itself in its election advertising, as well as subsection 353(1) and paragraphs 496(1)(c) and 496(3)(b), which provide for offences for a third party that has incurred \$500 in election advertising expenses to fail to immediately register with the Chief Electoral Officer.

Statements of the Contracting Party

For the purpose of this Compliance Agreement, the Contracting Party acknowledges the following:

- Mr. Adam Ballah, a member of Climate Action Now – Barrie during the 42nd federal general election, is entering into this compliance agreement on behalf of the Contracting Party, a group of individuals who acted in concert to place election advertising during the election period.
- Section 352 of the Act requires that a third party identify itself in the election advertising it places during an election period, and that it indicate that it authorized the advertising.
- Further, subsection 353(1) requires that a third party register with the Chief Electoral Officer immediately upon having incurred \$500 in election advertising expenses.

PARLEMENT**CHAMBRE DES COMMUNES**

Première session, quarante-deuxième législature

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'article 130 du Règlement relatif aux avis de demande de projets de loi d'intérêt privé a été publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* du 28 novembre 2015.

Pour d'autres renseignements, prière de communiquer avec le Bureau des affaires émanant des députés à l'adresse suivante : Chambre des communes, Édifice du Centre, pièce 134-C, Ottawa (Ontario) K1A 0A6, 613-992-6443.

Le greffier par intérim de la Chambre des communes

MARC BOSCH

COMMISSAIRE AUX ÉLECTIONS FÉDÉRALES**LOI ÉLECTORALE DU CANADA***Transaction*

Le présent avis est publié par le commissaire aux élections fédérales en vertu de l'article 521 de la *Loi électorale du Canada*, L.C. 2000, ch. 9.

Le 29 janvier 2016, le commissaire aux élections fédérales a conclu avec Climate Action Now – Barrie, en application de l'article 517 de la *Loi électorale du Canada*, une transaction dont le texte intégral figure ci-dessous.

Le 2 février 2016

Le commissaire aux élections fédérales

YVES CÔTÉ, c.r.

TRANSACTION

En vertu de l'article 517 de la *Loi électorale du Canada* (la Loi), le commissaire aux élections fédérales (le commissaire) a conclu avec l'organisation Climate Action Now – Barrie, aussi connue sous le nom CANOW (l'intéressée), la présente transaction visant à faire respecter la Loi.

Les dispositions pertinentes de la Loi sont l'article 352 et l'alinéa 496(1)(b), qui indiquent que commet une infraction le tiers qui omet de s'identifier dans sa publicité électorale, ainsi que le paragraphe 353(1) et les alinéas 496(1)(c) et 496(3)(b), qui indiquent que commet une infraction le tiers qui omet de s'enregistrer auprès du directeur général des élections dès qu'il a engagé des dépenses de publicité électorale de 500 \$.

Déclaration de l'intéressée

Aux fins de la présente transaction, l'intéressée reconnaît ce qui suit :

- M. Adam Ballah, qui était membre de l'organisation Climate Action Now – Barrie pendant la 42^e élection générale fédérale, conclut la présente transaction au nom de l'intéressée, un groupe de personnes qui ont travaillé de concert pour placer de la publicité électorale pendant la période électorale.
- L'article 352 de la Loi prévoit que les tiers doivent mentionner leur nom dans toute publicité électorale placée durant une période électorale et signaler le fait que celle-ci a été autorisée par eux.
- En outre, le paragraphe 353(1) indique que le tiers doit s'enregistrer auprès du directeur général des élections dès qu'il a engagé des dépenses de publicité électorale de 500 \$.

- During the 42nd federal general election, the Contracting Party had election advertising signs printed that opposed the Conservative Party of Canada, a federal registered party. The total cost for producing these signs was more than \$500, and the signs were placed in two electoral districts in Ontario: Barrie—Springwater—Oro-Medonte; and Simcoe—Grey.
 - The election advertising signs placed by the Contracting Party did not identify the third party, nor did they indicate that the third party had authorized the advertising. This was in contravention of section 352.
 - Moreover, the Contracting Party failed to register with the Chief Electoral Officer immediately after having incurred \$500 in election advertising expenses, as required by subsection 353(1).
 - The signing of this Compliance Agreement does not constitute a guilty plea in the criminal sense, and no record of conviction will be created as a result of an admission of responsibility for acts that could constitute offences under the Act.
 - The Commissioner advised the Contracting Party of its right to be represented by counsel and the Contracting Party had the opportunity to obtain counsel.
- Durant la 42^e élection générale fédérale, l'intéressée a fait imprimer des panneaux de publicité électorale en vue de s'opposer au Parti conservateur du Canada, un parti fédéral enregistré. Le coût total pour la production de ces panneaux dépassait 500 \$, et ceux-ci ont été placés dans deux circonscriptions en Ontario : Barrie—Springwater—Oro-Medonte et Simcoe—Grey.
 - Les panneaux de publicité électorale affichés par l'intéressée n'indiquaient pas le nom du tiers ni n'indiquaient que celui-ci avait autorisé la publicité, ce qui est contraire à l'article 352.
 - En outre, l'intéressée a omis de s'enregistrer auprès du directeur général des élections dès qu'il a engagé des dépenses de publicité électorale de 500 \$, comme l'exige le paragraphe 353(1).
 - La signature de la présente transaction ne constitue pas un plaidoyer de culpabilité au sens pénal et aucun dossier de condamnation ne sera créé du fait de l'admission de responsabilité à l'égard d'actes qui pourraient constituer une infraction à la Loi.
 - Le commissaire a avisé l'intéressée de son droit de se faire représenter par un avocat et elle a eu la possibilité de retenir les services d'un avocat.

Factors considered by the Commissioner

In entering into this Compliance Agreement, the Commissioner took into account the fact that the Contracting Party has cooperated fully and in good faith with the Commissioner's investigation.

Undertaking and agreement

The Contracting Party undertakes to submit to the Chief Electoral Officer, within 30 days of the signing of this Compliance Agreement, a duly completed third party registration application with respect to the 42nd federal general election.

The Contracting Party undertakes to submit to the Chief Electoral Officer, within four months after polling day, an election advertising report as required by section 359 of the Act.

The Contracting Party undertakes to comply with the relevant provisions of the Act in the future.

The Contracting Party consents to the publication of this Compliance Agreement in the *Canada Gazette* and on the Commissioner's Web site in accordance with section 521 of the Act.

The Commissioner agrees that the fulfillment by the Contracting Party of its undertaking in this Compliance Agreement will constitute compliance with the agreement.

Pursuant to subsection 517(8) of the Act, the Commissioner and the Contracting Party recognize that once this Compliance Agreement is entered into, the Commissioner will be prevented from referring this matter for prosecution to the Director of Public Prosecutions unless there is non-compliance with the terms of the Compliance Agreement, and in any event, the Director of Public Prosecutions cannot institute such a prosecution unless non-compliance is established.

Signed by the Contracting Party in the City of Barrie this 18th day of January, 2016.

Adam Ballah

Signed by the Commissioner of Canada Elections, in the City of Gatineau, this 29th day of January, 2016.

Yves Côté, Q.C.

Commissioner of Canada Elections

Facteurs considérés par le commissaire

Pour conclure la présente transaction, le commissaire a tenu compte du fait que l'intéressée a collaboré pleinement et de bonne foi à l'enquête du commissaire.

Engagement et accord

L'intéressée s'engage à soumettre au directeur général des élections, dans les 30 jours qui suivent la signature de la présente transaction, une demande d'enregistrement d'un tiers dûment remplie pour la 42^e élection générale fédérale.

L'intéressée s'engage à soumettre au directeur général des élections, dans les quatre mois qui suivent le jour du scrutin, son rapport de dépenses de publicité électorale, comme l'exige l'article 359 de la Loi.

L'intéressée s'engage à respecter les dispositions pertinentes de la Loi à l'avenir.

Conformément à l'article 521 de la Loi, l'intéressée accepte que la présente transaction soit publiée dans la *Gazette du Canada* et sur le site Web du commissaire.

Le commissaire convient que l'intéressée se sera conformée à la transaction lorsqu'elle aura rempli les engagements qui y figurent.

Conformément au paragraphe 517(8) de la Loi, le commissaire et l'intéressée reconnaissent que, une fois la présente transaction conclue, le commissaire ne peut pas renvoyer l'affaire pour poursuite au directeur des poursuites pénales sauf s'il y a un manquement aux engagements pris par l'intéressée dans la présente transaction et, quoi qu'il en soit, le directeur des poursuites pénales ne peut pas intenter une telle poursuite à moins qu'il soit démontré que la transaction n'a pas été exécutée.

Signée par l'intéressée, en la ville de Barrie, en ce 18^e jour de janvier 2016.

Adam Ballah

Signée par le commissaire aux élections fédérales, en la ville de Gatineau, en ce 29^e jour de janvier 2016.

Le commissaire aux élections fédérales

Yves Côté, c.r.

COMMISSIONS**CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL****DISMISSAL***Information processing and related telecommunications services*

Notice is hereby given that the Canadian International Trade Tribunal (the Tribunal) issued an order (File No. PR-2015-039) on February 4, 2016, with respect to a complaint filed by Eclipsys Solutions Inc., of Ottawa, Ontario, under subsection 30.11(1) of the *Canadian International Trade Tribunal Act*, R.S.C., 1985, c. 47 (4th Supp.), concerning a procurement (Solicitation No. 10040747/A) by Shared Services Canada. The solicitation was for data centre server and storage infrastructure services.

The Tribunal ceased its inquiry and ordered the dismissal of the complaint on the grounds that Shared Services Canada has excluded the procurement from the application of the obligations under the relevant trade agreements.

Further information may be obtained from the Registrar, Canadian International Trade Tribunal Secretariat, 333 Laurier Avenue West, 15th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0G7, 613-993-3595 (telephone), 613-990-2439 (fax), citt-tcce@tribunal.gc.ca (email).

Ottawa, February 4, 2016

[7-1-o]

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL**EXPIRY OF ORDERS***Copper pipe fittings*

The Canadian International Trade Tribunal (the Tribunal) hereby gives notice, pursuant to subsection 76.03(3) of the *Special Import Measures Act* (SIMA), that its orders made on February 17, 2012, in Expiry Review No. RR-2011-001, continuing, without amendment, its findings made on February 19, 2007, in Inquiry No. NQ-2006-002, concerning the dumping of solder joint pressure pipe fittings and solder joint drainage, waste and vent pipe fittings, made of cast copper alloy, wrought copper alloy or wrought copper, for use in heating, plumbing, air conditioning and refrigeration applications (copper pipe fittings), originating in or exported from the United States of America, the Republic of Korea and the People's Republic of China and the subsidizing of such goods originating in or exported from the People's Republic of China, restricted to the products enumerated in the appendix, are scheduled to expire (Expiry No. LE-2015-003) on February 16, 2017. Under SIMA, findings of injury or threat of injury and the associated special protection in the form of anti-dumping or countervailing duties expire five years from the date of the last order or finding, unless an expiry review has been initiated before that date.

The Tribunal's expiry proceeding will be conducted by way of written submissions. Any firm, organization, person or government wishing to participate as a party in these proceedings must file a notice of participation with the Tribunal on or before February 17, 2016. Each counsel who intends to represent a party in these proceedings must also file a notice of representation, as well as a

COMMISSIONS**TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR****REJET***Traitement de l'information et services de télécommunications connexes*

Avis est donné par la présente que le Tribunal canadien du commerce extérieur (le Tribunal) a publié une ordonnance (dossier n° PR-2015-039) le 4 février 2016 concernant une plainte déposée par Eclipsys Solutions Inc., d'Ottawa (Ontario), aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, L.R.C. (1985), ch. 47 (4^e suppl.), au sujet d'un marché (invitation n° 10040747/A) passé par Services partagés Canada. L'invitation portait sur des services de stockage pour les centres de données et d'infrastructure de serveur.

Le Tribunal a mis fin à son enquête et a ordonné le rejet de la plainte au motif que Services partagés Canada a exclu le marché public de l'application des obligations en vertu des accords commerciaux pertinents.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le Greffier, Secrétariat du Tribunal canadien du commerce extérieur, 333, avenue Laurier Ouest, 15^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0G7, 613-993-3595 (téléphone), 613-990-2439 (télécopieur), tcce-citt@tribunal.gc.ca (courriel).

Ottawa, le 4 février 2016

[7-1-o]

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR**EXPIRATION DES ORDONNANCES***Raccords de tuyauterie en cuivre*

Le Tribunal canadien du commerce extérieur (le Tribunal) donne avis par les présentes, aux termes du paragraphe 76.03(3) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LMSI), que ses ordonnances rendues le 17 février 2012, dans le cadre du réexamen relatif à l'expiration n° RR-2011-001, prorogeant, sans modification, ses conclusions rendues le 19 février 2007, dans le cadre de l'enquête n° NQ-2006-002, concernant le dumping de raccords de tuyauterie à souder, de types à pression et à drainage, renvoi et évent, faits en alliage de cuivre coulé, en alliage de cuivre ouvré ou en cuivre ouvré, utilisés dans le chauffage, la plomberie, la climatisation et la réfrigération (raccords de tuyauterie en cuivre), originaires ou exportés des États-Unis d'Amérique, de la République de Corée et de la République populaire de Chine et le subventionnement de raccords de tuyauterie en cuivre originaires ou exportés de la République populaire de Chine, se limitant aux produits énumérés à l'annexe, expireront (expiration n° LE-2015-003) le 16 février 2017. Aux termes de la LMSI, les conclusions de dommage ou de menace de dommage et la protection spéciale qui leur est associée, soit par des droits antidumping ou des droits compensateurs, expirent cinq ans après la date de la dernière ordonnance ou des dernières conclusions, à moins qu'un réexamen relatif à l'expiration n'ait été entrepris avant cette date.

Aux fins de sa procédure d'expiration, le Tribunal procédera sous forme d'exposés écrits. Tout organisme, entreprise, personne ou gouvernement qui souhaite participer à la présente enquête à titre de partie doit déposer auprès du Tribunal un avis de participation au plus tard le 17 février 2016. Chaque conseiller qui désire représenter une partie à la présente enquête doit aussi déposer

declaration and undertaking, with the Tribunal on or before February 17, 2016.

On February 18, 2016, the Tribunal will distribute the list of participants. Counsel and parties are required to serve their respective submissions on each other on the dates outlined below. Public submissions are to be served on counsel and those parties who are not represented by counsel. Confidential submissions are to be served only on counsel who have access to the confidential record and who have filed an undertaking with the Tribunal. This information will be included in the list of participants. Ten copies of all submissions must be served on the Tribunal.

Parties requesting or opposing the initiation of an expiry review of the orders shall file their written public submissions containing relevant information, opinions and arguments with the Tribunal, counsel and parties of record, no later than February 26, 2016. Where there are opposing views, each party that filed a submission in response to the notice of expiry will be given an opportunity to respond in writing to the representations of other parties. Parties wishing to respond to the submissions must do so no later than March 8, 2016.

In accordance with section 46 of the *Canadian International Trade Tribunal Act*, a person who provides information to the Tribunal and who wishes some or all of the information to be kept confidential must, among other things, submit a non-confidential edited version or summary of the information designated as confidential, or a statement indicating why such a summary cannot be made.

The Tribunal will issue a decision on March 22, 2016, on whether an expiry review is warranted. If the Tribunal decides that an expiry review is not warranted, the orders will expire on their scheduled expiry date. If the Tribunal decides to initiate an expiry review, it will issue a notice of expiry review.

Written submissions, correspondence and requests for information regarding this notice should be addressed to the Registrar, Canadian International Trade Tribunal Secretariat, 333 Laurier Avenue West, 15th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0G7, 613-993-3595 (telephone), 613-990-2439 (fax), citt-tcce@tribunal.gc.ca (email).

Further details regarding this proceeding, including the schedule of key events, are contained in the documents entitled "Additional Information" and "Expiry Schedule" appended to the notice of expiry of orders available on the Tribunal's Web site at www.citt-tcce.gc.ca/en/dumping-and-subsidizing/expiries.

Ottawa, February 1, 2016

[7-1-o]

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION

NOTICE TO INTERESTED PARTIES

The Commission posts on its Web site the decisions, notices of consultation and regulatory policies that it publishes, as well as information bulletins and orders. On April 1, 2011, the *Canadian Radio-television and Telecommunications Commission Rules of Practice and Procedure* came into force. As indicated in Part 1 of these Rules, some broadcasting applications are posted directly

auprès du Tribunal un avis de représentation, ainsi qu'un acte de déclaration et d'engagement, au plus tard le 17 février 2016.

Le 18 février 2016, le Tribunal distribuera la liste des participants. Les conseillers et les parties doivent faire parvenir leurs exposés respectifs aux autres conseillers et parties aux dates mentionnées ci-dessous. Les exposés publics doivent être remis aux conseillers et aux parties qui ne sont pas représentées. Les exposés confidentiels ne doivent être remis qu'aux conseillers qui ont accès au dossier confidentiel et qui ont déposé auprès du Tribunal un acte d'engagement en matière de confidentialité. Ces renseignements figureront sur la liste des participants. Dix copies de tous les exposés doivent être déposées auprès du Tribunal.

Les parties qui appuient l'ouverture d'un réexamen relatif à l'expiration des ordonnances, ou qui s'y opposent, doivent déposer auprès du Tribunal, des conseillers et des parties inscrites au dossier, au plus tard le 26 février 2016, leurs exposés écrits publics faisant état des renseignements, avis et arguments pertinents. Lorsque des points de vue différents sont exprimés, chaque partie qui a déposé un exposé en réponse à l'avis d'expiration aura l'occasion de répondre, par écrit, aux observations des autres parties. Les parties qui désirent répondre aux exposés doivent le faire au plus tard le 8 mars 2016.

Aux termes de l'article 46 de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, une personne qui fournit des renseignements au Tribunal et qui désire qu'ils soient gardés confidentiels en tout ou en partie doit fournir, entre autres, une version ne comportant pas les renseignements désignés comme confidentiels ou un résumé ne comportant pas de tels renseignements, ou un énoncé indiquant pourquoi il est impossible de faire le résumé en question.

Le Tribunal rendra une décision le 22 mars 2016 sur le bien-fondé d'un réexamen relatif à l'expiration. Si le Tribunal n'est pas convaincu du bien-fondé d'un réexamen relatif à l'expiration, les ordonnances expireront à la date d'expiration prévue. Si le Tribunal décide d'entreprendre un réexamen relatif à l'expiration, il publiera un avis de réexamen relatif à l'expiration.

Les exposés écrits, la correspondance et les demandes de renseignements au sujet du présent avis doivent être envoyés au Greffier, Secrétariat du Tribunal canadien du commerce extérieur, 333, avenue Laurier Ouest, 15^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0G7, 613-993-3595 (téléphone), 613-990-2439 (télécopieur), tcce-citt@tribunal.gc.ca (courriel).

Des renseignements additionnels concernant la présente procédure, y compris le calendrier des étapes importantes, se trouvent dans les documents intitulés « Renseignements additionnels » et « Calendrier de l'expiration » annexés à l'avis d'expiration des ordonnances disponible sur le site Web du Tribunal à l'adresse www.citt-tcce.gc.ca/fr/dumping-et-subventionnement/expirations.

Ottawa, le 1^{er} février 2016

[7-1-o]

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

AVIS AUX INTÉRESSÉS

Le Conseil affiche sur son site Web les décisions, les avis de consultation et les politiques réglementaires qu'il publie ainsi que les bulletins d'information et les ordonnances. Le 1^{er} avril 2011, les *Règles de pratique et de procédure du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes* sont entrées en vigueur. Tel qu'il est prévu dans la partie 1 de ces règles, le Conseil affiche

on the Commission's Web site, www.crtc.gc.ca, under "Part 1 Applications."

To be up to date on all ongoing proceedings, it is important to regularly consult "Today's Releases" on the Commission's Web site, which includes daily updates to notices of consultation that have been published and ongoing proceedings, as well as a link to Part 1 applications.

The following documents are abridged versions of the Commission's original documents. The original documents contain a more detailed outline of the applications, including the locations and addresses where the complete files for the proceeding may be examined. These documents are posted on the Commission's Web site and may also be examined at the Commission's offices and public examination rooms. Furthermore, all documents relating to a proceeding, including the notices and applications, are posted on the Commission's Web site under "Public Proceedings."

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION

PART 1 APPLICATIONS

The following applications for renewal or amendment, or complaints were posted on the Commission's Web site between 29 January and 4 February 2016.

directement sur son site Web, www.crtc.gc.ca, certaines demandes de radiodiffusion sous la rubrique « Demandes de la Partie 1 ».

Pour être à jour sur toutes les instances en cours, il est important de consulter régulièrement la rubrique « Nouvelles du jour » du site Web du Conseil, qui comporte une mise à jour quotidienne des avis de consultation publiés et des instances en cours, ainsi qu'un lien aux demandes de la partie 1.

Les documents qui suivent sont des versions abrégées des documents originaux du Conseil. Les documents originaux contiennent une description plus détaillée de chacune des demandes, y compris les lieux et les adresses où l'on peut consulter les dossiers complets de l'instance. Ces documents sont affichés sur le site Web du Conseil et peuvent également être consultés aux bureaux et aux salles d'examen public du Conseil. Par ailleurs, tous les documents qui se rapportent à une instance, y compris les avis et les demandes, sont affichés sur le site Web du Conseil sous « Instances publiques ».

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

DEMANDES DE LA PARTIE 1

Les demandes de renouvellement ou de modification ou les plaintes suivantes ont été affichées sur le site Web du Conseil entre le 29 janvier et le 4 février 2016.

Application filed by / Demande présentée par	Application number / Numéro de la demande	Undertaking / Entreprise	City / Ville	Province	Deadline for submission of interventions, comments or replies / Date limite pour le dépôt des interventions, des observations ou des réponses
CIAM Media & Radio Broadcasting Association	2016-0101-3	CIAM-FM	Fort Vermilion and / et Taber	Alberta	2 March / 2 mars 2016
Mondo Globo Inc.	2016-0104-7	MBC Channel (America)	Across Canada / L'ensemble du Canada		2 March / 2 mars 2016
0859291 B.C. Ltd.	2016-0107-1	CHEK-DT and / et CHEK-TV-2	Victoria and / et River Jordan	British Columbia / Colombie-Britannique	29 February / 29 février 2016
TerraTerra Communications Inc.	2016-0109-7	France 24 Arabic	Across Canada / L'ensemble du Canada		2 March / 2 mars 2016
Radio Malaspina Society	2016-0110-5	CHLY-FM	Nanaimo	British Columbia / Colombie-Britannique	29 February / 29 février 2016

ADMINISTRATIVE DECISIONS

DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

Applicant's name / Nom du demandeur	Undertaking / Entreprise	City / Ville	Province	Date of decision / Date de la décision
Aboriginal Peoples Television Network Incorporated	APTN	Across Canada / L'ensemble du Canada		27 January / 27 janvier 2016
Hollywood Suite Inc.	Hollywood Suite 90s Movies and / et Hollywood Suite 2000s Movies	Across Canada / L'ensemble du Canada		28 January / 28 janvier 2016
Hollywood Suite Inc.	Hollywood Suite 70s Movies and / et Hollywood Suite 80s Movies	Across Canada / L'ensemble du Canada		28 January / 28 janvier 2016
Pelmorex Communications Inc.	TWN and / et MM	Across Canada / L'ensemble du Canada		27 January / 27 janvier 2016
Radio communautaire Intergénération Jardin du Québec, CHOC-FM	CHOC-FM and / et CHOC-FM-1	Saint-Rémi and / et Napierville	Quebec / Québec	3 February / 3 février 2016
Ethnic Channels Group Limited	Various undertakings / Entreprises diverses	Across Canada / L'ensemble du Canada		27 January / 27 janvier 2016

DECISIONS

DÉCISIONS

Decision number / Numéro de la décision	Publication date / Date de publication	Applicant's name / Nom du demandeur	Undertaking / Entreprise	City / Ville	Province
2016-33	29 January / 29 janvier 2016	Le son du 49 ^e	Community FM radio station / Station de radio FM communautaire	Lebel-sur-Quévillon	Quebec / Québec

DECISIONS — *Continued*DÉCISIONS (*suite*)

Decision number / Numéro de la décision	Publication date / Date de publication	Applicant's name / Nom du demandeur	Undertaking / Entreprise	City / Ville	Province
2016-35	1 February / 1 ^{er} février 2016	Gold Line Telemanagement Inc.	National video-on-demand service / Service national de vidéo sur demande	Across Canada / L'ensemble du Canada	
2016-38	4 February / 4 février 2016	Avis de recherche incorporée	Avis de Recherche		Quebec / Québec
2016-39	4 February / 4 février 2016	Country Music Television Ltd.	Country Music Television	Across Canada / L'ensemble du Canada	

[7-1-o]

[7-1-o]

NATIONAL ENERGY BOARD

APPLICATION TO EXPORT ELECTRICITY
TO THE UNITED STATES*ATCO Power Canada Ltd.*

By an application dated February 10, 2016, ATCO Power Canada Ltd. (the "Applicant") has applied to the National Energy Board (the "Board"), under Division II of Part VI of the *National Energy Board Act* (the "Act"), for authorization to export up to 10 000 000 MWh of firm energy and up to 10 000 000 MWh of interruptible energy annually for a period of 10 years. A list of generation facilities in which ATCO Power Canada Ltd. or its affiliates has an interest (at the time of application) can be viewed in the application filed with the Board.

The Board wishes to obtain the views of interested parties on this application before issuing a permit or recommending to the Governor in Council that the application be designated for a licensing procedure. The directions on procedure that follow explain in detail the procedure that will be used.

1. The Applicant shall deposit and keep on file, for public inspection during normal business hours, copies of the application at its offices located at ATCO Power Canada Ltd., 919 11th Avenue SW, Calgary, Alberta T2R 1P3, 403-802-7532 (telephone), 403-209-6920 (fax), and provide a copy of the application to any person who requests one. A copy of the application is available for viewing during normal business hours, by appointment, in the Board's library, at 517 Tenth Avenue SW, 2nd Floor, Calgary, Alberta T2R 0A8. To make an appointment, please call 1-800-899-1265. The application is also available online at www.neb-one.gc.ca.

2. Submissions that any party wishes to present shall be filed with the Secretary, National Energy Board, 517 Tenth Avenue SW, Calgary, Alberta T2R 0A8, 403-292-5503 (fax), and served on the Applicant (to the attention of Manager, Commodity Risk and Treasury, Todd Helson), by March 14, 2016.

3. Pursuant to subsection 119.06(2) of the Act, the Board is interested in the views of submitters with respect to

- (a) the effect of the exportation of the electricity on provinces other than that from which the electricity is to be exported; and
- (b) whether the Applicant has
 - (i) informed those who have declared an interest in buying electricity for consumption in Canada of the quantities and classes of service available for sale, and

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

DEMANDE VISANT L'EXPORTATION D'ÉLECTRICITÉ
AUX ÉTATS-UNIS*ATCO Power Canada Ltd.*

ATCO Power Canada Ltd. (le « demandeur ») a déposé auprès de l'Office national de l'énergie (l'« Office »), aux termes de la section II de la partie VI de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (la « Loi »), une demande datée du 10 février 2016 en vue d'obtenir l'autorisation d'exporter jusqu'à 10 000 000 MWh d'énergie garantie et jusqu'à 10 000 000 MWh d'énergie interruptible par année pendant une période de 10 ans. Une liste des centrales électriques dans lesquelles ATCO Power Canada Ltd., directement ou par l'entremise de ses sociétés affiliées, détient un intérêt (au moment où la demande est soumise) est disponible dans la demande déposée auprès de l'Office.

L'Office souhaite obtenir les commentaires des parties intéressées sur cette demande avant de délivrer un permis ou de recommander au gouverneur en conseil de soumettre la demande au processus de délivrance des licences. Les instructions relatives à la procédure énoncées ci-après exposent en détail la démarche qui sera suivie.

1. Le demandeur doit déposer et conserver en dossier des copies de la demande, aux fins d'examen public pendant les heures normales d'ouverture, à ses bureaux situés à l'adresse suivante : ATCO Power Canada Ltd., 919 11th Avenue SW, Calgary (Alberta) T2R 1P3, 403-802-7532 (téléphone), 403-209-6920 (télécopieur), et en fournir une copie à quiconque en fait la demande. Il est possible de consulter une copie de la demande sur rendez-vous pendant les heures normales d'ouverture, à la bibliothèque de l'Office, située au 517 Tenth Avenue SW, 2^e étage, Calgary (Alberta) T2R 0A8. Pour prendre rendez-vous, prière de composer le 1-800-899-1265. La demande est aussi disponible en ligne à l'adresse www.neb-one.gc.ca.

2. Les parties qui désirent déposer un mémoire doivent le faire auprès de la Secrétaire, Office national de l'énergie, 517 Tenth Avenue SW, Calgary (Alberta) T2R 0A8, 403-292-5503 (télécopieur), et le signifier au demandeur (adressé au gestionnaire de la trésorerie et du risque lié aux produits de base, Todd Helson), au plus tard le 14 mars 2016.

3. Conformément au paragraphe 119.06(2) de la Loi, l'Office s'intéressera aux points de vue des déposants sur les questions suivantes :

- a) les conséquences de l'exportation sur les provinces autres que la province exportatrice;
- b) si le demandeur :
 - (i) a informé quiconque s'est montré intéressé par l'achat d'électricité pour consommation au Canada des quantités et des catégories de services offerts,

(ii) given an opportunity to purchase electricity on terms and conditions as favourable as the terms and conditions specified in the application to those who, within a reasonable time of being so informed, demonstrate an intention to buy electricity for consumption in Canada.

4. Any answer to submissions that the Applicant wishes to present in response to items 2 and 3 of this notice of application and directions on procedure shall be filed with the Secretary of the Board and served on the party that filed the submission by March 29, 2016.

5. For further information on the procedures governing the Board's examination, contact the Secretary of the Board at 403-292-4800 (telephone) or 403-292-5503 (fax).

SHERI YOUNG
Secretary

[7-1-o]

(ii) a donné la possibilité d'acheter de l'électricité à des conditions aussi favorables que celles indiquées dans la demande à ceux qui ont, dans un délai raisonnable suivant la communication de ce fait, manifesté l'intention d'acheter de l'électricité pour consommation au Canada.

4. Si le demandeur souhaite répondre aux mémoires visés aux points 2 et 3 du présent avis de la demande et des présentes instructions relatives à la procédure, il doit déposer sa réponse auprès de la secrétaire de l'Office et en signifier une copie à la partie qui a déposé le mémoire, au plus tard le 29 mars 2016.

5. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les méthodes régissant l'examen mené par l'Office, veuillez communiquer avec la secrétaire de l'Office, par téléphone au 403-292-4800 ou par télécopieur au 403-292-5503.

La secrétaire
SHERI YOUNG

[7-1-o]

MISCELLANEOUS NOTICES**PHOENIX LIFE INSURANCE COMPANY****RELEASE OF ASSETS**

Pursuant to section 651 of the *Insurance Companies Act* (Canada) [the “Act”], notice is hereby given that Phoenix Life Insurance Company intends to apply to the Superintendent of Financial Institutions (Canada), on or after March 19, 2016, for an order authorizing the release of the assets that it maintains in Canada in accordance with the Act.

Any policyholder or creditor in respect of Phoenix Life Insurance Company’s insurance business in Canada opposing such release is invited to file an opposition by mail to the Office of the Superintendent of Financial Institutions (Canada), Legislation and Approvals Division, 255 Albert Street, Ottawa, Ontario K1A 0H2, or by email at approvalsandprecedents@osfi-bsif.gc.ca, on or before March 19, 2016.

Toronto, February 6, 2016

PHOENIX LIFE INSURANCE COMPANY

J. BRIAN REEVE
Chief Agent in Canada

[6-4-o]

STANDARD LIFE ASSURANCE LIMITED**RELEASE OF ASSETS**

Pursuant to section 651 of the *Insurance Companies Act* (Canada) [the “Act”], notice is hereby given that Standard Life Assurance Limited intends to apply to the Superintendent of Financial Institutions (Canada) on March 21, 2016, for an order authorizing the release of the assets that it maintains in Canada in accordance with the Act.

Any policyholder or creditor in respect of Standard Life Assurance Limited’s insurance business in Canada opposing that release is invited to file an opposition by mail to the Office of the Superintendent of Financial Institutions (Canada), Legislation and Approvals Division, 255 Albert Street, Ottawa, Ontario K1A 0H2, or by email at approvalsandprecedents@osfi-bsif.gc.ca, on or before March 21, 2016.

February 6, 2016

STANDARD LIFE ASSURANCE LIMITED

[6-4-o]

STATE FARM FIRE AND CASUALTY COMPANY**RELEASE OF ASSETS**

Pursuant to section 651 of the *Insurance Companies Act* (Canada) [the “Act”], notice is hereby given that State Farm Fire and Casualty Company intends to apply to the Superintendent of Financial Institutions (Canada) on or after March 5, 2016, for an order authorizing the release of the assets that it maintains in Canada in accordance with the Act.

Any policyholder or creditor in respect of State Farm Fire and Casualty Company’s insurance business in Canada opposing that release is invited to file an opposition by mail to the Office of the Superintendent of Financial Institutions (Canada), Legislation and

AVIS DIVERS**PHOENIX LIFE INSURANCE COMPANY****LIBÉRATION D’ACTIF**

Conformément à l’article 651 de la *Loi sur les sociétés d’assurances* (Canada) [la « Loi »], avis est par les présentes donné que Phoenix Life Insurance Company a l’intention de faire une demande auprès du surintendant des institutions financières (Canada), le 19 mars 2016 ou après cette date, afin de libérer l’actif qu’elle maintient au Canada conformément à la Loi.

Tout créancier ou souscripteur visé par les opérations d’assurance au Canada de Phoenix Life Insurance Company qui s’oppose à cette libération est invité à faire acte d’opposition auprès de la Division de la législation et des approbations du Bureau du surintendant des institutions financières (Canada), soit par la poste au 255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2, soit par courriel à l’adresse approbationsetprecedents@osfi-bsif.gc.ca, au plus tard le 19 mars 2016.

Toronto, le 6 février 2016

PHOENIX LIFE INSURANCE COMPANY

L’agent principal pour le Canada
J. BRIAN REEVE

[6-4-o]

ASSURANCE STANDARD LIFE LIMITÉE**LIBÉRATION D’ACTIF**

Conformément à l’article 651 de la *Loi sur les sociétés d’assurances* (Canada) [la « Loi »], avis est par les présentes donné qu’Assurance Standard Life limitée a l’intention de faire une demande auprès du surintendant des institutions financières (Canada), le 21 mars 2016, afin de libérer l’actif qu’elle maintient au Canada conformément à la Loi.

Tout créancier ou souscripteur visé par les opérations d’assurance au Canada d’Assurance Standard Life limitée qui s’oppose à cette libération est invité à faire acte d’opposition auprès de la Division de la législation et des approbations du Bureau du surintendant des institutions financières (Canada), soit par la poste au 255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2, soit par courriel à l’adresse approbationsetprecedents@osfi-bsif.gc.ca, au plus tard le 21 mars 2016.

Le 6 février 2016

ASSURANCE STANDARD LIFE LIMITÉE

[6-4-o]

STATE FARM FIRE AND CASUALTY COMPANY**LIBÉRATION D’ACTIF**

Conformément à l’article 651 de la *Loi sur les sociétés d’assurances* (Canada) [la « Loi »], avis est par les présentes donné que State Farm Fire and Casualty Company a l’intention de faire une demande auprès du surintendant des institutions financières (Canada), à compter du 5 mars 2016, afin de libérer l’actif qu’elle maintient au Canada conformément à la Loi.

Tout créancier ou souscripteur visé par les opérations d’assurance au Canada de State Farm Fire and Casualty Company qui s’oppose à cette libération est invité à faire acte d’opposition auprès de la Division de la législation et des approbations du Bureau du

Approvals Division, 255 Albert Street, Ottawa, Ontario K1A 0H2, or by email at approvalsandprecedents@osfi-bsif.gc.ca, on or before March 5, 2016.

January 23, 2016

STATE FARM FIRE AND CASUALTY COMPANY

By its solicitors

GOWLING LAFLEUR HENDERSON LLP

[4-4-o]

STATE FARM INTERNATIONAL LIFE INSURANCE COMPANY LTD.

RELEASE OF ASSETS

Pursuant to section 651 of the *Insurance Companies Act* (Canada) [the “Act”], notice is hereby given that State Farm International Life Insurance Company Ltd. intends to apply to the Superintendent of Financial Institutions (Canada) on or after March 5, 2016, for an order authorizing the release of the assets that it maintains in Canada in accordance with the Act.

Any policyholder or creditor in respect of State Farm International Life Insurance Company Ltd.’s insurance business in Canada opposing that release is invited to file an opposition by mail to the Office of the Superintendent of Financial Institutions (Canada), Legislation and Approvals Division, 255 Albert Street, Ottawa, Ontario K1A 0H2, or by email at approvalsandprecedents@osfi-bsif.gc.ca, on or before March 5, 2016.

January 23, 2016

STATE FARM INTERNATIONAL LIFE INSURANCE COMPANY LTD.

By its solicitors

GOWLING LAFLEUR HENDERSON LLP

[4-4-o]

STATE FARM MUTUAL AUTOMOBILE INSURANCE COMPANY

RELEASE OF ASSETS

Pursuant to section 651 of the *Insurance Companies Act* (Canada) [the “Act”], notice is hereby given that State Farm Mutual Automobile Insurance Company intends to apply to the Superintendent of Financial Institutions (Canada) on or after March 5, 2016, for an order authorizing the release of the assets that it maintains in Canada in accordance with the Act.

Any policyholder or creditor in respect of State Farm Mutual Automobile Insurance Company’s insurance business in Canada opposing that release is invited to file an opposition by mail to the Office of the Superintendent of Financial Institutions (Canada), Legislation and Approvals Division, 255 Albert Street, Ottawa, Ontario K1A 0H2, or by email at approvalsandprecedents@osfi-bsif.gc.ca, on or before March 5, 2016.

January 23, 2016

STATE FARM MUTUAL AUTOMOBILE INSURANCE COMPANY

By its solicitors

GOWLING LAFLEUR HENDERSON LLP

[4-4-o]

surintendant des institutions financières (Canada), soit par la poste au 255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2, soit par courriel à l’adresse approbationsetprecedents@osfi-bsif.gc.ca, au plus tard le 5 mars 2016.

Le 23 janvier 2016

STATE FARM FIRE AND CASUALTY COMPANY

Agissant par l’entremise de ses procureurs

GOWLING LAFLEUR HENDERSON S.E.N.C.R.L., s.r.l.

[4-4-o]

COMPAGNIE D’ASSURANCE-VIE STATE FARM INTERNATIONAL LTÉE

LIBÉRATION D’ACTIF

Conformément à l’article 651 de la *Loi sur les sociétés d’assurances* (Canada) [la « Loi »], avis est par les présentes donné que Compagnie d’assurance-vie State Farm International Ltée a l’intention de faire une demande auprès du surintendant des institutions financières (Canada), à compter du 5 mars 2016, afin de libérer l’actif qu’elle maintient au Canada conformément à la Loi.

Tout créancier ou souscripteur visé par les opérations d’assurance au Canada de Compagnie d’assurance-vie State Farm International Ltée qui s’oppose à cette libération est invité à faire acte d’opposition auprès de la Division de la législation et des approbations du Bureau du surintendant des institutions financières (Canada), soit par la poste au 255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2, soit par courriel à l’adresse approbationsetprecedents@osfi-bsif.gc.ca, au plus tard le 5 mars 2016.

Le 23 janvier 2016

COMPAGNIE D’ASSURANCE-VIE STATE FARM INTERNATIONAL LTÉE

Agissant par l’entremise de ses procureurs

GOWLING LAFLEUR HENDERSON S.E.N.C.R.L., s.r.l.

[4-4-o]

STATE FARM MUTUAL AUTOMOBILE INSURANCE COMPANY

LIBÉRATION D’ACTIF

Conformément à l’article 651 de la *Loi sur les sociétés d’assurances* (Canada) [la « Loi »], avis est par les présentes donné que State Farm Mutual Automobile Insurance Company a l’intention de faire une demande auprès du surintendant des institutions financières (Canada), à compter du 5 mars 2016, afin de libérer l’actif qu’elle maintient au Canada conformément à la Loi.

Tout créancier ou souscripteur visé par les opérations d’assurance au Canada de State Farm Mutual Automobile Insurance Company qui s’oppose à cette libération est invité à faire acte d’opposition auprès de la Division de la législation et des approbations du Bureau du surintendant des institutions financières (Canada), soit par la poste au 255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2, soit par courriel à l’adresse approbationsetprecedents@osfi-bsif.gc.ca, au plus tard le 5 mars 2016.

Le 23 janvier 2016

STATE FARM MUTUAL AUTOMOBILE INSURANCE COMPANY

Agissant par l’entremise de ses procureurs

GOWLING LAFLEUR HENDERSON S.E.N.C.R.L., s.r.l.

[4-4-o]

ORDERS IN COUNCIL**PUBLIC HEALTH AGENCY OF CANADA****QUARANTINE ACT**

Order Repealing the Minimizing the Risk of Exposure to Ebola Virus Disease in Canada Order (No. 4)

P.C. 2016-54

February 5, 2016

Whereas the Governor in Council is of the opinion that there is no longer an outbreak of Ebola virus disease in Guinea;

Therefore, His Excellency the Governor General in Council, on the recommendation of the Minister of Health, pursuant to section 58 of the *Quarantine Act*^a, makes the annexed *Order Repealing the Minimizing the Risk of Exposure to Ebola Virus Disease in Canada Order (No. 4)*.

Order Repealing the Minimizing the Risk of Exposure to Ebola Virus Disease in Canada Order (No. 4)

Repeal

1 The *Minimizing the Risk of Exposure to Ebola Virus Disease in Canada Order (No. 4)*¹ is repealed.

Coming into Force

2 This Order comes into force on the day on which it is made.

EXPLANATORY NOTE

(This note is not part of the Order.)

Proposal

This Order will make the *Order Repealing the Minimizing the Risk of Exposure to Ebola Virus Disease in Canada Order (No. 4)*, which will lift the enhanced public health measures that currently apply to travellers who have visited Guinea within 21 days of entering Canada.

^a S.C. 2005, c. 20

¹ P.C. 2015-1276, December 11, 2015

DÉCRETS**AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA****LOI SUR LA MISE EN QUARANTAINE**

Décret abrogeant le Décret n° 4 visant la réduction du risque d'exposition à la maladie à virus Ebola au Canada

C.P. 2016-54

Le 5 février 2016

Attendu que le gouverneur en conseil est d'avis que la Guinée n'est plus aux prises avec l'apparition de la maladie à virus Ebola;

À ces causes, sur recommandation de la ministre de la Santé et en vertu de l'article 58 de la *Loi sur la mise en quarantaine*^a, Son Excellence le Gouverneur général en conseil prend le *Décret abrogeant le Décret n° 4 visant la réduction du risque d'exposition à la maladie à virus Ebola au Canada*, ci-après.

Décret abrogeant le Décret n° 4 visant la réduction du risque d'exposition à la maladie à virus Ebola au Canada

Abrogation

1 Le *Décret n° 4 visant la réduction du risque d'exposition à la maladie à virus Ebola au Canada*¹ est abrogé.

Entrée en vigueur

2 Le présent décret entre en vigueur à la date de sa prise.

NOTE EXPLICATIVE

(La présente note ne fait pas partie du Décret.)

Proposition

Le présent décret prendra le *Décret abrogeant le Décret n° 4 visant la réduction du risque d'exposition à la maladie à virus Ebola au Canada*, afin de lever les mesures accrues de santé publique s'appliquant aux personnes qui ont visité la Guinée dans les 21 jours précédant leur entrée au Canada.

^a L.C. 2005, ch. 20

¹ C.P. 2015-1276 du 11 décembre 2015

Objective

This Order will repeal the Order entitled *Minimizing the Risk of Exposure to Ebola Virus Disease in Canada Order (No. 4)*, which was made to ensure the health and safety of the public remained protected as the Ebola virus disease (EVD) outbreak continued in Guinea. However, as Guinea has now been declared EVD-free, there is no longer a continuing need to assess and monitor individuals with a travel history to this country.

This proposed approach is consistent with previous actions taken for Liberia and Sierra Leone. The enhanced public health measures were lifted for both these countries once they achieved a sustained period of interrupted transmission of the disease and were declared EVD-free by the World Health Organization (WHO).

Background

EVD is a severe disease that causes haemorrhagic fever in humans and animals. Diseases that cause haemorrhagic fevers, such as Ebola, are often fatal as they affect the body's vascular system (how blood moves through the body). This can lead to significant internal bleeding and organ failure.

Order No. 4 was made on December 11, 2015, which extended the enhanced public health measures for Guinea that have been in place since November 10, 2014, through to March 31, 2016. However, since the making of the Order (No. 4), Guinea has been able to achieve a sustained period of interrupted transmission of the disease and was subsequently declared EVD-free by the WHO.

Implications

The Public Health Agency of Canada will maintain normal public health measures under the *Quarantine Act* to prevent the introduction of communicable diseases to Canada (e.g. identify travellers requiring screening and assessment, provide travellers with public health education as appropriate).

Consultation

Provinces and territories were consulted on Order (No. 2) and will be informed of the repeal of border measures through this Order. The Public Health Agency of Canada will continue to collaborate with provinces and territories to address any forthcoming challenges or concerns.

Objectif

Le présent décret abrogera le décret intitulé *Décret n° 4 visant la réduction du risque d'exposition à la maladie à virus Ebola au Canada*, qui avait été pris afin de protéger la santé et la sécurité de la population pendant l'écllosion de la maladie à virus Ebola (MVE) en Guinée. Toutefois, maintenant que la Guinée a été déclarée exempte de MVE, il n'est plus nécessaire d'évaluer et de suivre systématiquement les voyageurs ayant séjourné dans ce pays.

L'approche proposée est conforme aux mesures précédentes concernant le Libéria et la Sierra Leone. Les mesures accrues de santé publique prises pour ces deux pays ont été levées lorsque l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a jugé qu'ils avaient été en mesure d'empêcher la transmission de la maladie pendant une période suffisamment prolongée pour être déclarés exempts de la MVE.

Contexte

La MVE est une maladie grave qui cause une fièvre hémorragique chez les humains et les animaux. Les maladies qui causent une fièvre hémorragique, comme l'Ebola, sont souvent mortelles parce qu'elles attaquent le système vasculaire de l'organisme (la manière dont le sang circule dans l'organisme). Elles peuvent provoquer d'importantes hémorragies internes et des défaillances d'organes.

Le Décret n° 4 a été pris le 11 décembre 2015 afin de prolonger jusqu'au 31 mars 2016 les mesures accrues de santé publique qui étaient en vigueur pour la Guinée depuis le 10 novembre 2014. Toutefois, depuis la prise du Décret n° 4, la Guinée a été en mesure d'empêcher la transmission de la maladie pendant une période suffisamment prolongée pour être déclarée exempte de la maladie par l'OMS.

Incidence

L'Agence de la santé publique du Canada maintiendra les mesures de santé publique normales en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine* en vue d'éviter l'introduction de maladies transmissibles au Canada (par exemple déterminer les personnes nécessitant une évaluation, fournir aux voyageurs des renseignements en matière de santé publique, au besoin).

Consultation

Les provinces et les territoires ont été consultés au sujet du Décret n° 2 et seront avisés de la levée des mesures prises à la frontière par l'entremise de ce décret. L'Agence de la santé publique du Canada continuera de collaborer avec les provinces et les territoires et de régler les défis à venir et d'éloigner les préoccupations.

Departmental contact

Gina Howell
Director
Office of Border Health Services
Public Health Agency of Canada
Telephone: 613-277-3045
Email: gina.howell@phac-aspc.gc.ca

[7-1-o]

Personne-ressource de l'organisation

Gina Howell
Directrice
Bureau des services de santé à la frontière
Agence de la santé publique du Canada
Téléphone : 613-277-3045
Courriel : gina.howell@phac-aspc.gc.ca

[7-1-o]

PROPOSED REGULATIONS

RÈGLEMENTS PROJETÉS

Table of Contents

Table des matières

	<i>Page</i>		<i>Page</i>
Great Lakes Pilotage Authority		Administration de pilotage des Grands Lacs	
Regulations Amending the Great Lakes Pilotage Tariff Regulations and Making a Related Amendment.....	467	Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de pilotage des Grands Lacs et apportant une modification connexe	467

Regulations Amending the Great Lakes Pilotage Tariff Regulations and Making a Related Amendment

Statutory authority

Pilotage Act

Sponsoring agency

Great Lakes Pilotage Authority

Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de pilotage des Grands Lacs et apportant une modification connexe

Fondement législatif

Loi sur le pilotage

Organisme responsable

Administration de pilotage des Grands Lacs

REGULATORY IMPACT ANALYSIS STATEMENT

(This statement is not part of the Regulations.)

Issues

In its 2008 Special Examination Report, the Auditor General required the Great Lakes Pilotage Authority (the Authority) to take measures to eliminate its accumulated deficit and to be financially self-sufficient. The Authority has been successfully taking measures to control its costs and to increase revenues as means of reducing its 2009 accumulated deficit of \$5.5 million to \$0.4 million at the end of 2014.

Based on the latest forecasts, the Authority is anticipating a \$0.4 million loss for 2015, which would increase the accumulated deficit to \$0.8 million. The 2015 loss is primarily due to unreasonably high pilot overtime and productivity to support the 13.3% increase in traffic levels from the anticipated traffic levels used in the budget for the amendment of the 2015 to 2017 tariff rates. The Authority plans to hire and train additional pilots to service the increased pilotage assignments. However, the associated training costs for these incremental pilots were not part of the assumptions used in the previously approved rate increases (i.e. 2016–2017 tariff rate increases). The other component contributing to the 2015 loss is the approximate \$0.3 million of unforeseen pilot transfer fees that had not been known during the 2015 tariff rate revision. Finally, the Authority's customers have requested the Authority to introduce a new short notice fee to allow the Authority to provide pilotage services for requests made within 12 hours.

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION

(Ce résumé ne fait pas partie du Règlement.)

Enjeux

Dans son rapport d'examen spécial de 2008, le vérificateur général enjoignait à l'Administration de pilotage des Grands Lacs (l'Administration) de prendre des mesures pour éliminer son déficit accumulé et être autonome financièrement. L'Administration a donc adopté des mesures pour contrôler ses coûts et accroître ses revenus. Elle est ainsi parvenue à réduire son déficit accumulé, lequel est passé de 5,5 millions de dollars en 2009 à 0,4 million de dollars à la fin de 2014.

D'après les dernières prévisions, l'Administration prévoit une perte de 0,4 million de dollars pour 2015, ce qui chiffrerait le déficit accumulé à 0,8 million de dollars. La perte de 2015 est principalement attribuable à des heures supplémentaires déraisonnablement élevées des pilotes et à une productivité visant à appuyer la hausse de 13,3 % des niveaux de trafic par rapport à ceux prévus au budget à la suite de la modification des taux tarifaires de 2015 à 2017. L'Administration compte embaucher et former d'autres pilotes pour assurer la prestation des affectations de pilotage accrues. Toutefois, les coûts de formation connexes de ces pilotes supplémentaires ne faisaient pas partie des prévisions utilisées dans le calcul des hausses tarifaires précédemment approuvées (c'est-à-dire les hausses des taux tarifaires de 2016 à 2017). Un autre facteur ayant contribué à la perte de 2015 est le montant approximatif de 0,3 million de dollars en droits imprévus de transfert des pilotes qui n'était pas connu lors de la révision des taux tarifaires en 2015. Enfin, les clients de l'Administration lui ont demandé de mettre en place un droit à court préavis pour permettre à l'Administration de fournir des services de pilotage pour des demandes présentées dans un délai de 12 heures.

Background

The Authority, a Crown corporation listed in Part I of Schedule III to the *Financial Administration Act*, was established in 1972 pursuant to the *Pilotage Act* (the Act). The Authority is required by subsection 33(3) of the Act to fix pilotage charges at a level that permits the Authority to operate on a self-sustaining financial basis and is fair and reasonable. The following events, however, are threatening the ability of the Authority to return to its self-sustaining basis that was emphasized as a priority in the 2008 Special Examination Report conducted by the Auditor General.

Incremental pilots needed to meet current traffic demands — Unbudgeted costs

Even though the 2015 to 2017 tariffs have been set, the underlying traffic level assumptions as well as the corresponding pilot numbers have changed significantly. In establishing the 2015 to 2017 tariff rates, assignments were forecasted to be approximately 6 400, which could be easily serviced by the 55.5 full-time equivalent (FTE) pilots; however, in 2015, there were approximately 7 400 assignments. As a result, the Authority estimated that 5 additional pilots are needed to efficiently service the increased workload (7 000 assignments) anticipated in the future. The hiring of new pilots comes with incremental apprentice-pilot training costs.

Pilot transfer services at the locks — Unbudgeted costs

Prior to the start of the 2015 navigation season, the St. Lawrence Seaway Management Corporation informed the Authority that it would no longer have linespersons available at three locks to assist pilots boarding and disembarking vessels at no costs because the linespersons were replaced by the implementation of a hands-free mooring system. The purpose of the system is solely for safely securing vessels in the locks and does not accommodate pilot transfers. Consequently, the Authority was required to negotiate contracts with third parties to ensure safe pilot transfer services are in place at the St. Lambert Locks, the Beauharnois Locks, and Lock 7 in the Welland Canal. Given the 2015 to 2017 tariffs had been finalized prior to the loss of this service, the Authority agreed to incur these costs without passing on the cost to its customers in 2015. However, the Authority can no longer absorb the approximate \$0.5 million annual cost without increasing revenues.

Contexte

L'Administration a été établie en 1972 en vertu de la *Loi sur le pilotage* (la Loi) et elle est une société d'État qui figure à la partie I de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. En vertu du paragraphe 33(3) de la Loi, les tarifs des droits de pilotage fixés par l'Administration doivent lui permettre le financement autonome de ses opérations et être équitables et raisonnables. Les faits qui suivent menacent toutefois la capacité de l'Administration de revenir à son autonomie, qui a été définie comme une priorité dans le rapport d'examen spécial de 2008 produit par le vérificateur général.

Pilotes supplémentaires exigés pour répondre aux demandes actuelles en matière de trafic — Coûts non prévus au budget

Même si les tarifs de 2015 à 2017 ont été fixés, les prévisions sous-jacentes relatives au niveau de trafic ainsi que le nombre de pilotes correspondant ont considérablement changé. Lors de l'établissement des taux tarifaires de 2015 à 2017, les affectations prévues étaient d'environ 6 400, qui pouvaient facilement être réalisées par les 55,5 pilotes équivalents temps plein (ETP); toutefois, en 2015, il y a eu près de 7 400 affectations. Par conséquent, l'Administration a estimé que 5 autres pilotes étaient nécessaires pour assumer efficacement la charge de travail accrue (7 000 affectations) prévue à l'avenir. L'embauche de nouveaux pilotes est synonyme de coûts supplémentaires liés à la formation des apprentis pilotes.

Services de transfert des pilotes aux écluses — Coûts non prévus au budget

Avant le début de la saison de navigation 2015, la Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent a informé l'Administration qu'elle n'aurait plus aucun préposé aux amarres aux trois écluses pour aider les pilotes à embarquer et à débarquer des navires gratuitement en raison de leur remplacement par un système d'amarrage mains libres. Le système vise uniquement à amarrer en toute sécurité les navires dans les écluses et non à assurer le transfert des pilotes. Par conséquent, l'Administration a dû négocier des contrats avec des tierces parties pour veiller à ce que des services sécuritaires de transfert des pilotes soient en place aux écluses de Saint-Lambert, aux écluses de Beauharnois et à l'écluse 7 du canal Welland. Puisque les tarifs de 2015 à 2017 ont été fixés avant la perte de ce service, l'Administration a convenu d'engager ces coûts sans les transmettre aux clients en 2015. Toutefois, l'Administration n'est plus en mesure d'absorber le coût annuel d'environ 0,5 million de dollars sans augmenter les revenus.

Short notice service requests

Subsection 8(1) of the *Great Lakes Pilotage Regulations* (the Regulations) requires that a customer provide the Authority with at least a 12-hour notice before a pilot is required. While the Authority may waive this notice per subsection 8(2) of these Regulations, this has never been done because it would result in non-recoverable costs (i.e. pilot overtime and productivity). To provide added flexibility to its customers, the Authority intends to add a new charge for the short notice requirement in the proposed amendments to recover associated costs in order to facilitate access to pilotage services for customers who wish to seek these services with less than a 12-hour notice.

Objectives

The objective of this regulatory proposal is to revise the tariff surcharge and to set new pilot transfer fees and a new short notice fee. The proposed tariff amendments are required for the Authority to continue to offer safe, efficient and economical pilotage services, while allowing the Authority to fully eliminate its accumulated deficit and be financially self-sufficient for the subsequent years.

Revised tariff surcharge

This surcharge revision ensures that the Authority's revenues from pilotage surcharge tariffs are sufficient to offset the incremental pilot recruiting and training costs due to the higher volume demands and higher than anticipated pilot retirements as well as to increase pilot numbers to reduce the vessel delays due to a shortage of pilots at a more reasonable level which the industry can accept.

New pilot transfer fees

These new fees allow the Authority to recover the cost associated with ensuring the safe boarding and disembarking of pilots at the three locks where there are pilot exchanges.

New short notice fee

At the customers' requests, this fee would allow the Authority to recover the costs associated with providing pilotage services within 12 hours of a request.

Demandes de services à court préavis

Le paragraphe 8(1) du *Règlement de pilotage des Grands Lacs* (le Règlement) exige qu'un client donne un préavis d'au moins 12 heures à l'Administration avant le moment où les services d'un pilote sont requis. Même si l'Administration peut donner dispense du préavis conformément au paragraphe 8(2) du Règlement, cela n'a jamais été fait, car des coûts non recouvrables (c'est-à-dire les heures supplémentaires des pilotes et la productivité) seraient engendrés. Pour fournir une souplesse ajoutée à ses clients, l'Administration compte ajouter, dans les modifications proposées, un nouveau droit pour l'exigence de préavis pour recouvrer les coûts connexes afin de faciliter le recours à un service de pilotage dans un préavis de moins de 12 heures pour les clients.

Objectifs

La présente proposition réglementaire vise à réviser le supplément tarifaire et à établir de nouveaux frais pour le transfert des pilotes et un nouveau frais de préavis. Les modifications tarifaires proposées sont requises pour que l'Administration continue d'offrir des services de pilotage sécuritaires, efficaces et économiques tout en lui permettant d'éliminer complètement son déficit accumulé et d'être autonome financièrement au cours des prochaines années.

Supplément tarifaire révisé

Cette révision du supplément assure que les revenus de l'Administration tirés des tarifs du supplément de pilotage sont suffisants pour compenser les coûts de recrutement et de formation de pilotes supplémentaires compte tenu des demandes plus élevées en fonction du volume, des départs à la retraite des pilotes plus nombreux que prévu et de l'augmentation du nombre de pilotes pour ramener les retards des navires, en raison d'un manque de pilotes, à un niveau plus raisonnable qui peut être accepté par l'industrie.

Nouveaux frais de transfert des pilotes

Ces nouveaux frais permettront à l'Administration de recouvrer le coût lié à l'embarquement et au débarquement sécuritaires des pilotes des navires aux trois écluses où il y a des échanges de pilotes.

Nouveau frais de préavis

À la demande des clients, ce frais permettrait à l'Administration de recouvrer les coûts liés à la fourniture de services de pilotage dans un délai de 12 heures suivant la présentation d'une demande.

Description*Revised tariff surcharge*

The Authority is proposing the following increase to its previously approved tariff surcharges:

- from 11.0% for 2016 to 12.0%; and
- from 10.0% for 2017 to 11.5%.

The tariff surcharge will be in effect until the end of 2017 at which time the Authority will have discussions with its users about the necessity of maintaining appropriate tariff surcharges.

New pilot transfer fees

The Authority proposes to introduce new pilot transfer fees for vessels transiting through the St. Lambert Locks, the Beauharnois Locks and Lock 7 in the Welland Canal. The new charge is strictly a cost recovery of the anticipated cost for the service. These fees would remain in effect until the Authority, along with its stakeholders, can find alternative solutions while ensuring pilot transfers are provided in a safe and efficient manner. The proposed fee for 2016 is \$125/pilot transfer and \$128/pilot transfer for 2017.

New short notice fee

The Authority proposes to introduce a new fee for a short notice on requesting pilotage services when it is less than the 12-hour minimum requirement. The fee would be established at the Authority's average cost per assignment, which is \$3,569.

“One-for-One” Rule

The “One-for-One” Rule does not apply to this amendment, as there is no change in administrative costs for business.

Small business lens

The small business lens does not apply to this amendment, as there are no costs for small business.

Consultation

The Authority's principal stakeholder is the Shipping Federation of Canada, which represents the owners/operators of foreign-flag ships that operate within the Great Lakes system. It is mandatory that foreign-flag ships use Authority pilotage services while transiting these waters. Foreign-flag ships represent approximately 85% of the Authority's business. The Authority met with the Federation on numerous occasions in 2015 to discuss

Description*Supplément tarifaire révisé*

L'Administration propose la hausse suivante des suppléments tarifaires déjà approuvés :

- de 11,0 % pour 2016 à 12,0 %;
- de 10,0 % pour 2017 à 11,5 %.

Les droits supplémentaires seront en vigueur jusqu'à la fin de 2017. Par la suite, l'Administration tiendra des discussions avec ses usagers quant à la nécessité de maintenir les droits supplémentaires.

Nouveaux frais de transfert des pilotes

L'Administration propose de mettre en place de nouveaux droits de relève de pilote pour les navires traversant les écluses de Saint-Lambert, les écluses de Beauharnois et l'écluse 7 du canal Welland. Le nouveau droit vise strictement à recouvrer les coûts prévus des services et demeurerait en vigueur jusqu'à ce que l'Administration ainsi que ses intervenants puissent trouver des solutions de rechange tout en assurant le transfert des pilotes de manière sécuritaire et efficace. Les droits proposés pour 2016 seraient de 125 \$ par transfert de pilote et de 128 \$ pour 2017.

Nouveau frais de préavis

L'Administration propose d'établir un nouveau droit pour demander des services de pilotage selon un court préavis, soit dans un temps inférieur au délai prescrit de 12 heures. Le droit serait fixé en fonction du coût moyen par affectation de l'Administration, à savoir 3 569 \$.

Règle du « un pour un »

La règle du « un pour un » ne s'applique pas à la présente proposition, car il n'y a aucun changement relatif aux coûts administratifs des entreprises.

Lentille des petites entreprises

La lentille des petites entreprises ne s'applique pas dans cette proposition, car les petites entreprises ne subissent pas de coûts.

Consultation

Le principal intervenant de l'Administration est la Fédération maritime du Canada, qui représente les propriétaires-exploitants de navires battant pavillon étranger qui naviguent dans le réseau des Grands Lacs et qui sont tenus de recourir aux services des pilotes de l'Administration lorsqu'ils pénètrent dans ces eaux. Les navires qui battent pavillon étranger représentent environ 85 % de la clientèle de l'Administration. L'Administration a rencontré la

the proposed tariff structures. Presentations were made on the traffic assumptions, which are substantially greater than what had been discussed when the 2015 to 2017 tariffs had been proposed, the pilot numbers given the anticipated pilot retirements and expected continuing vessel delays due to a shortage of pilots should the Authority not respect its pilot succession planning strategy, as well as on the revised financial forecasts for the two years in question. The Authority demonstrated that the proposed tariff structures would only allow the Authority to (i) offset the higher apprentice-pilot recruiting and training costs and (ii) recover unexpected pilot transfer costs that had not been known at the time the 2016–2017 tariffs had been finalized, prior to the start of the 2015 navigation season.

The Canadian domestic fleet, represented by the Canadian Shipowners Association (the Association), represents the remaining 15% of the Authority's business. The Association represents approximately 70 Canadian-flag ships, most of which do not use the services of the Authority's pilots as at least one of their crew members holds a Great Lakes pilotage certificate. However, approximately 10 ships within the domestic fleet are Canadian tankers that would request pilotage services when transiting certain districts under the Authority's jurisdiction or that have ship/cargo charterers requiring them to use the services of a pilot. In December 2015, the Authority discussed the proposed tariff amendments along with other business matters with representatives of the Association.

All stakeholders are aware that the Authority needs to respect its objective to remain financially self-sufficient, which it had previously planned and communicated. The proposed amendments to the tariff structure are viewed as reasonable and fair to its customer base. The Federation has expressed that it would not object to these proposed tariff amendments, while the Association did not provide any indications that it would object to these proposed tariff amendments.

Rationale

The ultimate objective is to ensure that the Authority will be financially self-sufficient. While being financially self-sufficient is a priority, the Authority needs to continue to invest in its resources to ensure it operates, maintains and administers its pilotage services within the Great Lakes region in an efficient and safe manner, as per its mandate. The Authority charges the user, or customer, for its services. The optimal quality of service is one that is completely safe (i.e. a service without shipping incidents, without injury or damage to individuals, vessels, port facilities or

Fédération à plusieurs reprises en 2015 pour discuter des structures tarifaires proposées. Des présentations ont été faites sur les prévisions relatives au trafic, qui ont été supérieures à celles ayant fait l'objet de discussions lorsque les tarifs de 2015 à 2017 ont été proposés, sur le nombre de pilotes compte tenu des départs à la retraite anticipés et sur les retards continus des navires, auxquels on devra s'attendre en raison d'une pénurie de pilotes si l'Administration ne respecte pas sa stratégie de planification de la relève, ainsi que sur les prévisions financières révisées pour les deux années en question. L'Administration a démontré que les structures tarifaires proposées permettraient uniquement à l'Administration (i) de compenser les coûts plus élevés liés au recrutement et à la formation des apprentis pilotes et (ii) de recouvrer les coûts imprévus de transfert des pilotes qui n'étaient pas connus lorsque les tarifs de 2016–2017 ont été établis, avant le début de la saison de navigation 2015.

Le reste de la clientèle, soit 15 %, se compose de navires de la flotte intérieure canadienne représentés par l'Association des armateurs canadiens (l'Association). L'Association représente environ 70 navires battant pavillon canadien, dont la plupart n'utilisent pas les services des pilotes de l'Administration puisqu'au moins un des membres réguliers de l'équipage est titulaire d'un certificat de pilotage des Grands Lacs. Néanmoins, environ 10 navires faisant partie de la flotte nationale sont des navires-citernes canadiens qui ont recours aux services d'un pilote lorsqu'ils franchissent certaines circonscriptions relevant de la compétence de l'Administration ou lorsque les affréteurs du navire ou de sa cargaison obligent le navire à se prévaloir des services d'un pilote. En décembre 2015, l'Administration a discuté des modifications tarifaires proposées ainsi que d'autres questions avec des représentants de l'Association.

Tous les intervenants reconnaissent que l'Administration doit respecter son objectif de demeurer autonome financièrement, tel qu'il a été communiqué et prévu auparavant. Les modifications proposées à la structure tarifaire sont perçues comme étant raisonnables et justes pour ses clients. La Fédération a annoncé qu'elle ne se prononcerait pas contre ces modifications tarifaires proposées alors que l'Association n'a nullement indiqué qu'elle s'y opposerait.

Justification

L'objectif suprême consiste à veiller à ce que l'Administration soit autonome sur le plan financier. L'autonomie financière est une priorité pour l'Administration, mais cette dernière doit également continuer d'investir dans ses ressources afin d'exploiter, de maintenir et d'administrer, de manière efficace et sécuritaire, un service de pilotage dans la région des Grands Lacs, tel qu'il est énoncé dans son mandat. L'Administration facture ses services à l'utilisateur (ou au client). La qualité optimale consiste en des services entièrement sécuritaires (c'est-à-dire un

the environment) and that is efficient (i.e. without delays caused by pilot shortage). There is an inherent safety risk associated with pilotage services and the potential for an accident is always present. However, based on historical performance results, the Authority has maintained an extremely low level of shipping incidents — it is 99.9% incident free. The Authority determined the necessary tariff adjustments following an analysis of the forecasted financial results.

Revised tariff surcharge

The 2016–2017 traffic assumptions approved in 2014 by the industry included approximately 6 400 assignments per year. The current level is closer to 7 400 for 2015 and is easily expected to be between 6 700 and 7 000 for 2016 and 2017, which the industry has now confirmed. This increase is a significant one that the current pilot numbers can no longer service on an ongoing basis — thus creating high levels of vessel delays due to a shortage of pilots. The Authority thus needs to hire and train an additional five pilots in addition those previously planned for when the tariffs were set in 2014. Also, the high level of pilotage demands have placed an additional burden on older pilots (average age is approximately 60), who, as a result, are now contemplating earlier retirement than their previous plans. This was not the trend when the assignments per pilot were at more manageable levels. Without the adjustment to the tariff surcharge rates that would allow for the increase in pilot numbers, the customers will continue to experience a high level of vessel delays due to a shortage of pilots. The overall business financial implications to the customer are much greater than the increase in tariffs that are being proposed. When the decision was made in 2009 to reduce pilot numbers due to the lower traffic level, the customers were aware that the Authority would eventually need to increase its pilot numbers when the traffic returned to pre-2009 recession levels. The Authority's optimum level of average assignments per pilot needs to be between 110 and 115 for the nine-month period to ensure a safe and efficient pilotage service. Pilots averaged 136 assignments in 2014 and are on track to average even more assignments in 2015. These averages cannot be maintained indefinitely without creating safety concerns. Pilot numbers need to be increased to maintain the most safe and efficient pilotage service for the Authority and its customers.

Compared to the 2016 and 2017 surcharge rates previously approved and given the higher traffic projections, the increases will generate additional revenues of

service sans incident de navigation, sans blessure ni dommage pour les personnes, les navires, les installations portuaires ou l'environnement) et efficaces (c'est-à-dire sans retard causé par la pénurie de pilotes). Les services de pilotage présentent un risque de sécurité inhérent où le potentiel d'accident est toujours présent. Toutefois, d'après les résultats précédents en matière de rendement, l'Administration a maintenu un niveau extrêmement bas d'incidents de navigation, à savoir 99,9 % des affectations se sont déroulées sans incident. Les rajustements tarifaires nécessaires ont été déterminés par l'Administration après une analyse des résultats financiers prévus.

Supplément tarifaire révisé

Dans les prévisions relatives au trafic pour 2016-2017 approuvées en 2014 par l'industrie, on comptait environ 6 400 affectations par année. Le niveau actuel frôle les 7 400 pour 2015 et devrait facilement se chiffrer entre 6 700 et 7 000 pour 2016 et 2017, ce qui vient d'être confirmé par l'industrie. Il s'agit d'une hausse importante pour laquelle le nombre de pilotes actuel ne peut permettre d'assurer le service de manière continue. Le manque de pilotes explique donc le nombre élevé de retards des navires. Par conséquent, l'Administration doit embaucher et former cinq autres pilotes, en plus des pilotes supplémentaires déjà prévus lorsque les tarifs ont été établis en 2014. En outre, le nombre élevé de demandes de pilotage a imposé un fardeau supplémentaire sur les pilotes plus vieux (dont l'âge moyen est de 60 ans) qui, par conséquent, songent maintenant à partir à la retraite plus tôt que prévu. Cette tendance ne s'observait pas lorsque le nombre d'affectations par pilote était mieux gérable. Sans un rajustement aux taux proposés pour les frais supplémentaires qui permettrait d'augmenter le nombre de pilotes, les clients continueront de connaître un nombre élevé de retards des navires par manque de pilotes. Les incidences financières opérationnelles globales sur les clients sont beaucoup plus considérables que la hausse tarifaire proposée. En 2009, lorsqu'on a décidé de réduire le nombre de pilotes en raison de la diminution du niveau de trafic, les clients savaient que l'Administration aurait éventuellement à accroître le nombre de pilotes lorsque le trafic redeviendrait le même qu'avant la récession de 2009. Le niveau optimal d'affectations par pilote doit se situer entre 110 et 115 pour la période de neuf mois afin que l'Administration assure un service de pilotage sécuritaire et efficace. En moyenne, les pilotes ont reçu 136 affectations en 2014 et devraient obtenir encore plus d'affectations en 2015. Ce nombre ne peut être maintenu indéfiniment sans soulever des préoccupations sur le plan de la sécurité. Le nombre de pilotes doit être augmenté de façon à assurer un service de pilotage des plus sécuritaires et efficaces, tant pour l'Administration que pour ses clients.

Comparativement aux taux proposés pour les frais supplémentaires en 2016 et 2017 et étant donné les prévisions relatives au trafic plus élevé, les augmentations

approximately \$216,000 in 2016 and \$310,000 in 2017. The overall net increases in the tariff rates would allow the Authority to recover the greater pilot recruiting expenditures to ensure pilot succession planning and to maintain its financial self-sufficiency for those two years.

New pilot transfer fees

The Authority has no option but to introduce a charge for the pilot transfers in the three locks stated above, as it has a legal obligation to ensure that the transfers are done in a safe manner. The pilot transfers at the locks are considered to be the most economical solution. The only other option is to have pilot transfers outside of the locks, with the use of pilot boats. This option is not financially feasible as the increase in tariffs required to support this type of operation would be significant. The Authority would need to purchase pilot boats, hire additional pilots to crew the pilot boats and incur ongoing operational costs.

The new pilot transfer fees will generate additional revenues of approximately \$446,000 in 2016 and \$455,000 in 2017, which will simply offset the expenditures paid to the service provider.

New short notice fee

The introduction of the fee to waive the minimum 12-hour pilotage service request notice is in response to requests from customers. As the decision to request a shorter notification period is at the sole discretion of the customers as part of their operational needs, the Authority will not accommodate these requests if it is unable to recover the associated incremental costs.

Given that the number of requests from customers cannot be determined, no cost sensitivity analysis has been prepared. The customers would complete a financial analysis to determine if it is in their best interest to pay the fee to waive the minimum notification period for their business purposes.

Summary

To put these increases in perspective, for a large-sized ship transiting the St. Lawrence Seaway between Montréal and Thunder Bay, the cost based on the previously approved tariffs is approximately \$49,000 for a one-way trip in 2016. Should these amendments be approved, the cost will be \$49,800 (a 1.6% net increase).

entraîneront des revenus supplémentaires de l'ordre d'environ 216 000 \$ en 2016 et de 310 000 \$ en 2017. Les hausses globales nettes des taux tarifaires permettraient à l'Administration de recouvrer les dépenses plus élevées de recrutement des pilotes pour assurer la planification de la relève et pour assurer son autonomie financière pour les deux années visées.

Nouveaux frais de transfert des pilotes

L'Administration n'a plus d'autre option que celle de mettre en place des frais pour le transfert des pilotes dans les trois écluses susmentionnées et a également l'obligation légale de veiller à ce que les transferts soient réalisés en toute sécurité. Le transfert des pilotes aux écluses est considéré comme étant la solution la plus économique. La seule autre option serait le transfert des pilotes hors des écluses au moyen de bateaux-pilotes. Il ne s'agit pas d'une solution viable sur le plan financier puisque les hausses tarifaires requises pour appuyer ce type d'opération seraient considérables. L'Administration aurait à acheter des bateaux-pilotes, à embaucher d'autres pilotes afin d'équiper ces bateaux et à engager des coûts d'exploitation permanents.

Les nouveaux frais de transfert des pilotes entraîneront des revenus supplémentaires de l'ordre de 446 000 \$ en 2016 et de 455 000 \$ en 2017, ce qui viendrait simplement compenser les dépenses payées au fournisseur de services.

Nouveau frais de préavis

La mise en place du frais de dispense du préavis de demande de service de pilotage d'un minimum de 12 heures vient en réponse aux demandes de clients. Puisque la décision de demander une période de préavis plus courte est à la seule discrétion des clients compte tenu de leurs besoins opérationnels, l'Administration ne répondra pas à ces demandes si elle n'est pas en mesure de recouvrer les coûts additionnels connexes.

Étant donné que le nombre de demandes des clients ne peut être déterminé, aucune analyse de sensibilité des coûts n'a été préparée. Les clients réaliseront plutôt une analyse financière pour déterminer s'il est dans leur intérêt supérieur de payer le frais pour être dispensé de la période minimale de préavis aux fins opérationnelles.

Résumé

Pour mettre ces hausses en perspective, en ce qui concerne un grand navire qui traverse la Voie maritime du Saint-Laurent entre Montréal et Thunder Bay, le coût fondé sur les tarifs précédemment approuvés est d'environ 49 000 \$ pour un aller simple en 2016. Si ces modifications sont approuvées, le coût se chiffrera à 49 800 \$ (soit une augmentation nette de 1,6 %).

The Authority's overall increase in its tariff surcharge rates and the new pilot transfer fees for 2016 and 2017 are in line with its 2016–2020 Corporate Plan objectives to be financially self-sufficient.

The revenue generated from the amendments will be beneficial as it will enhance the Authority's ability to fulfill its mandate to operate on a self-sustaining financial basis. The amendments will also allow the Authority to continue to provide a safe and efficient pilotage service in accordance with the requirements of the Act.

Implementation, enforcement and service standards

Section 45 of the Act provides an enforcement mechanism for these Regulations in that a pilotage authority can inform a customs officer at any port in Canada to withhold clearance from any ship for which pilotage charges are outstanding and unpaid. Section 48 of the Act stipulates that every person who fails to comply with Part 1 of the Act, other than section 15.3, or with the Regulations is guilty of an offence and liable on summary conviction to a fine not exceeding \$5,000.

Contact

Mr. Robert F. Lemire
Chief Executive Officer
Great Lakes Pilotage Authority
P.O. Box 95
Cornwall, Ontario
K6H 5R9
Telephone: 613-933-2991
Fax: 613-932-3793

La hausse globale des taux pour les suppléments tarifaires et les nouveaux frais de transfert des pilotes de l'Administration pour les années 2016 et 2017 s'harmonisent aux objectifs de son Plan d'entreprise 2016-2020 d'être autonome financièrement.

Les revenus tirés des modifications seraient profitables puisqu'ils renforceraient la capacité de l'Administration d'être conforme à son mandat de fonctionner de manière autonome sur le plan financier. Les modifications permettraient également à l'Administration de continuer de fournir un service de pilotage sécuritaire et efficace, conformément aux exigences de la Loi.

Mise en œuvre, application et normes de service

L'article 45 de la Loi prévoit un mécanisme pour l'application de ce règlement. En effet, l'Administration peut aviser un agent des douanes qui est de service dans un port canadien de ne pas donner congé à un navire lorsque des droits de pilotage imposés pour le navire sont exigibles et impayés. L'article 48 de la Loi prévoit que quiconque contrevient à la partie 1 de la Loi, autre que l'article 15.3, ou aux règlements connexes commet une infraction et est exposé à une amende maximale de 5 000 \$ sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire.

Personne-ressource

M. Robert F. Lemire
Premier dirigeant
Administration de pilotage des Grands Lacs
C. P. 95
Cornwall (Ontario)
K6H 5R9
Téléphone : 613-933-2991
Télécopieur : 613-932-3793

PROPOSED REGULATORY TEXT

Notice is given, pursuant to subsection 34(1)^a of the *Pilotage Act*^b, that the Great Lakes Pilotage Authority, pursuant to subsection 33(1) of that Act, proposes to make the annexed *Regulations Amending the Great Lakes Pilotage Tariff Regulations and Making a Related Amendment*.

Interested persons who have reason to believe that any charge in the proposed Regulations is prejudicial to the public interest, including the public interest that is consistent with the national transportation policy

^a S.C. 1998, c. 10, s. 150

^b R.S., c. P-14

PROJET DE RÉGLEMENTATION

Avis est donné, conformément au paragraphe 34(1)^a de la *Loi sur le pilotage*^b, que l'Administration de pilotage des Grands Lacs, en vertu du paragraphe 33(1) de cette loi, se propose de prendre le *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de pilotage des Grands Lacs et apportant une modification connexe*, ci-après.

Les intéressés qui ont des raisons de croire qu'un droit figurant dans le projet de règlement nuit à l'intérêt public, notamment l'intérêt public qui est compatible avec la politique nationale des transports énoncée

^a L.C. 1998, ch. 10, art. 150

^b L.R., ch. P-14

set out in section 5^c of the *Canada Transportation Act*^d, may file a notice of objection setting out the grounds for the objection with the Canadian Transportation Agency within 30 days after the date of publication of this notice. The notice of objection must cite the *Canada Gazette*, Part I, and the date of publication of this notice, and be sent to the Canadian Transportation Agency, Ottawa, Ontario K1A 0N9. The notice of objection must also be filed with the Minister of Transport and the Atlantic Pilotage Authority in accordance with subsection 34(3)^e of the *Pilotage Act*^b.

Cornwall, February 1, 2016

Robert F. Lemire
Chief Executive Officer
Great Lakes Pilotage Authority

Regulations Amending the Great Lakes Pilotage Tariff Regulations and Making a Related Amendment

Great Lakes Pilotage Tariff Regulations

1 Section 4 of the *Great Lakes Pilotage Tariff Regulations*¹ is replaced by the following:

4 A surcharge of 12% is payable on each pilotage charge payable under section 3 in accordance with any of Schedules 1 to 3 for a pilotage service provided on or before December 31, 2016.

2 (1) Section 1 of Schedule 1 to the Regulations is amended by adding the following after subsection (7):

(8) An additional charge of \$125 is payable for each change of pilot at Lock 7 of the Welland Canal.

(2) Subsection 1(8) of Schedule 1 to the Regulations is replaced by the following:

(8) An additional charge of \$128 is payable for each change of pilot at Lock 7 of the Welland Canal.

^c S.C. 2007, c. 19, s. 2

^d S.C. 1996, c. 10

^e S.C. 1996, c. 10, s. 251(2)

¹ SOR/84-253; SOR/96-409, s. 1

à l'article 5^c de la *Loi sur les transports au Canada*^d, peuvent déposer un avis d'opposition motivé auprès de l'Office des transports du Canada dans les trente jours suivant la date de publication du présent avis. Ils sont priés d'y citer la Partie I de la *Gazette du Canada*, ainsi que la date de publication, et d'envoyer le tout à l'Office des transports du Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0N9. L'avis d'opposition doit également être fourni au ministre des Transports et à l'Administration de pilotage des Grands Lacs conformément au paragraphe 34(3)^e de la *Loi sur le pilotage*^b.

Cornwall, le 1^{er} février 2016

Le premier dirigeant
de l'Administration de pilotage des Grands Lacs
Robert F. Lemire

Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de pilotage des Grands Lacs et apportant une modification connexe

Règlement sur les tarifs de pilotage des Grands Lacs

1 L'article 4 du *Règlement sur les tarifs de pilotage des Grands Lacs*¹ est remplacé par ce qui suit :

4 Un droit supplémentaire de 12 % est à payer sur chaque droit de pilotage à payer en application de l'article 3 et conformément à l'une ou l'autre des annexes 1 à 3 pour un service de pilotage fourni au plus tard le 31 décembre 2016.

2 (1) L'article 1 de l'annexe 1 du même règlement est modifié par adjonction, après le paragraphe (7), de ce qui suit :

(8) Un droit supplémentaire de 125 \$ est à payer lorsqu'il y a relève du pilote à l'écluse 7 du canal Welland.

(2) Le paragraphe 1(8) de l'annexe 1 du même règlement est remplacé par ce qui suit :

(8) Un droit supplémentaire de 128 \$ est à payer lorsqu'il y a relève du pilote à l'écluse 7 du canal Welland.

^c L.C. 2007, ch. 19, art. 2

^d L.C. 1996, ch. 10

^e L.C. 1996, ch. 10, par. 251(2)

¹ DORS/84-253; DORS/96-409, art. 1

3 Schedule 1 to the Regulations is amended by adding the following after section 8:

Request for Pilotage Services — Short Notice

9 If a request for pilotage services is made with less than 12 hours' notice and those services are provided, an additional charge of \$3,569 is payable.

4 (1) Section 1 of Schedule 2 to the Regulations is renumbered as subsection 1(1) and is amended by adding the following:

(2) An additional charge of \$125 is payable for each change of pilot at the St. Lambert or Beauharnois Lock.

(2) Subsection 1(2) of Schedule 2 to the Regulations is replaced by the following:

(2) An additional charge of \$128 is payable for each change of pilot at the St. Lambert or Beauharnois Lock.

5 Schedule 2 to the Regulations is amended by adding the following after section 5:

Request for Pilotage Services — Short Notice

6 If a request for pilotage services is made with less than 12 hours' notice and those services are provided, an additional charge of \$3,569 is payable.

Regulations Amending the Great Lakes Pilotage Tariff Regulations

6 Subsection 1(2) of the *Regulations Amending the Great Lakes Pilotage Tariff Regulations*² is amended by replacing the section 4 that it enacts with the following:

4 A surcharge of 11.5% is payable on each pilotage charge payable under section 3 in accordance with any of Schedules 1 to 3 for a pilotage service provided on or before December 31, 2017.

3 L'annexe 1 du même règlement est modifiée par adjonction, après l'article 8, de ce qui suit :

Demande de services de pilotage — court préavis

9 Un droit supplémentaire de 3 569 \$ est à payer si les services de pilotage sont demandés avec un préavis de moins de 12 heures et ceux-ci sont fournis.

4 (1) L'article 1 de l'annexe 2 du même règlement devient le paragraphe 1(1) et est modifié par adjonction de ce qui suit :

(2) Un droit supplémentaire de 125 \$ est à payer lorsqu'il y a relève du pilote aux écluses de Saint-Lambert ou de Beauharnois.

(2) Le paragraphe 1(2) de l'annexe 2 du même règlement est remplacé par ce qui suit :

(2) Un droit supplémentaire de 128 \$ est à payer lorsqu'il y a relève du pilote aux écluses de Saint-Lambert ou de Beauharnois.

5 L'annexe 2 du même règlement est modifiée par adjonction, après l'article 5, de ce qui suit :

Demande de services de pilotage — court préavis

6 Un droit supplémentaire de 3 569 \$ est à payer si les services de pilotage sont demandés avec un préavis de moins de 12 heures et ceux-ci sont fournis.

Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de pilotage des Grands Lacs

6 Le paragraphe 1(2) du *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de pilotage des Grands Lacs*² est modifié par remplacement de l'article 4 qui y est édicté par ce qui suit :

4 Un droit supplémentaire de 11,5 % est à payer sur chaque droit de pilotage à payer en application de l'article 3 et conformément à l'une ou l'autre des annexes 1 à 3 pour un service de pilotage fourni au plus tard le 31 décembre 2017.

² SOR/2015-71

² DORS/2015-71

Coming into Force

7 (1) Subject to subsection (2), these Regulations come into force on the day on which they are registered.

(2) Subsections 2(2) and 4(2) come into force on January 1, 2017.

[7-1-o]

Entrée en vigueur

7 (1) Sous réserve du paragraphe (2), le présent règlement entre en vigueur à la date de son enregistrement.

(2) Les paragraphes 2(2) et 4(2) entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

[7-1-o]

INDEX

Vol. 150, No. 7 — February 13, 2016

(An asterisk indicates a notice previously published.)

COMMISSIONS**Canadian International Trade Tribunal**

Dismissal

Information processing and related telecommunications services..... 456

Expiry of orders

Copper pipe fittings..... 456

Canadian Radio-television and Telecommunications**Commission**

Administrative decisions 458

Decisions..... 458

* Notice to interested parties..... 457

Part 1 applications 458

National Energy BoardApplication to export electricity to the United States
ATCO Power Canada Ltd. 459**GOVERNMENT NOTICES****Health, Dept. of**

Canadian Environmental Protection Act, 1999

Human Health Risk Assessment for Coarse Particulate
Matter 441

Human Health Risk Assessment for Sulphur Dioxide..... 444

Controlled Drugs and Substances Act

Notice to interested parties — Proposal regarding the
scheduling of W-18 under the Controlled Drugs and
Substances Act and its regulations 449**Industry, Dept. of**

Appointments..... 450

Transport, Dept. of

Canada Marine Act

Trois-Rivières Port Authority — Supplementary letters
patent..... 451

Windsor Port Authority — Supplementary letters patent ... 452

MISCELLANEOUS NOTICES

* Phoenix Life Insurance Company

Release of assets 461

* Standard Life Assurance Limited

Release of assets 461

* State Farm Fire and Casualty Company

Release of assets 461

* State Farm International Life Insurance Company Ltd.

Release of assets 462

* State Farm Mutual Automobile Insurance Company

Release of assets 462

ORDERS IN COUNCIL**Public Health Agency of Canada**

Quarantine Act

Order Repealing the Minimizing the Risk of Exposure to
Ebola Virus Disease in Canada Order (No. 4) 463**PARLIAMENT****Commissioner of Canada Elections**

Canada Elections Act

Compliance agreement..... 454

House of Commons* Filing applications for private bills (First Session,
Forty-Second Parliament) 454**PROPOSED REGULATIONS****Great Lakes Pilotage Authority**

Pilotage Act

Regulations Amending the Great Lakes Pilotage Tariff
Regulations and Making a Related Amendment..... 467

INDEX

Vol. 150, n° 7 — Le 13 février 2016

(L'astérisque indique un avis déjà publié.)

AVIS DIVERS

* Assurance Standard Life limitée	
Libération d'actif	461
* Compagnie d'assurance-vie State Farm International Ltée	
Libération d'actif	462
* Phoenix Life Insurance Company	
Libération d'actif	461
* State Farm Fire and Casualty Company	
Libération d'actif	461
* State Farm Mutual Automobile Insurance Company	
Libération d'actif	462

AVIS DU GOUVERNEMENT

Industrie, min. de l'	
Nominations	450
Santé, min. de la	
Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)	
Évaluation des risques pour la santé humaine des	
particules grossières	441
Évaluation des risques pour la santé humaine du dioxyde	
de soufre	444
Loi réglementant certaines drogues et autres substances	
Avis aux parties intéressées — Proposition concernant	
l'ajout en annexe de la substance W-18 en vertu de la	
Loi réglementant certaines drogues et autres	
substances et ses règlements	449
Transports, min. des	
Loi maritime du Canada	
Administration portuaire de Trois-Rivières — Lettres	
patentes supplémentaires	451
Administration portuaire de Windsor — Lettres patentes	
supplémentaires	452

COMMISSIONS**Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes**

* Avis aux intéressés	457
Décisions	458
Décisions administratives	458
Demandes de la partie 1	458

Office national de l'énergie

Demande visant l'exportation d'électricité aux États-Unis	
ATCO Power Canada Ltd.	459

Tribunal canadien du commerce extérieur

Expiration des ordonnances	
Raccords de tuyauterie en cuivre	456
Rejet	
Traitement de l'information et services de	
télécommunications connexes	456

DÉCRETS**Agence de la santé publique du Canada**

Loi sur la mise en quarantaine	
Décret abrogeant le Décret n° 4 visant la réduction du	
risque d'exposition à la maladie à virus Ebola au	
Canada	463

PARLEMENT**Chambre des communes**

* Demandes introductives de projets de loi privés	
(Première session, quarante-deuxième législature)	454

Commissaire aux élections fédérales

Loi électorale du Canada	
Transaction	454

RÈGLEMENTS PROJETÉS**Administration de pilotage des Grands Lacs**

Loi sur le pilotage	
Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de	
pilotage des Grands Lacs et apportant une	
modification connexe	467